

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

➤ PROPOSITIONS DE DÉLIBÉRATIONS ➤

DIRECTION GÉNÉRALE

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

- D'ester en justice dans l'affaire Martine Bieffelh c/Commune de Tarbes devant le Tribunal correctionnel de Tarbes (dégât au domaine public : dégradation d'un poteau d'éclairage public, rond-point Reffye) ;
- D'accepter le règlement de la somme de 5 280,00 € au cabinet Goutal, Alibert et Associés chargé de l'affaire commune de Tarbes c/ Arnoult (Contentieux Permis de Construire délivré à Promologis pour un immeuble de 15 logements) ;
- D'accepter le règlement de la somme de 600,00 € au cabinet Valérie Tricart chargé de l'affaire commune de Tarbes c/SCCV résidence seniors Tarbes (Référé préventif) ;
- D'accepter le règlement de la somme de 2 160,00 € au cabinet Goutal, Alibert et Associés chargé de l'affaire commune de Tarbes - réseaux Quartier Lalette (Référé expertise aux fins de déterminer l'origine et la nature des désordres constatés après travaux sur réseaux d'assainissement du quartier de Lalette) ;
- D'accepter le règlement de la somme de 2 663,58 € à M. Philippe Dalla Torre, expert chargé de l'affaire commune de Tarbes c/Société Europe Service (Expertise dans le cadre du contentieux de deux laveuses décapeuses défectueuses) ;
- De mettre à disposition de l'association France Victimes un local municipal 2 bis rue André Fourcade moyennant une participation aux frais de fonctionnement en application de la délibération du 28/11/2022 ;
- De mettre à disposition de l'association Accompagnement Recherche Education Solidarité (A.A.R.E.S.) un local municipal 7 boulevard Garigliano du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 moyennant une participation aux frais de fonctionnement en application de la délibération du 28/11/2022 ;
- De renouveler la mise à disposition de locaux situés rue Tristan Derême au profit du GRETA Midi Pyrénées Ouest du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 moyennant une redevance mensuelle de 2 300,00 € du 01/01/2021 au 31/12/2026 et de 2 500,00€ du 01/01/2027 au 31/12/2029 ;

- De mettre à disposition de plusieurs associations des locaux situés 61 place du Foirail du 24 septembre 2023 au 23 septembre 2025 moyennant une participation aux frais de fonctionnement en application de la délibération du 28/11/2022 ;

- De mettre à disposition de plusieurs associations des locaux situés au Jardin Massey, rue André Fourcade du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 moyennant une participation aux frais de fonctionnement en application de la délibération du 28/11/2022 ;

- De fixer les tarifs des cimetières applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- De fixer les tarifs de la Cuisine centrale applicables à compter du 1^{er} mars 2024 ;

- D'accepter l'indemnisation des sinistres suivants :

Date du sinistre	Objet	Organisme payeur	Montant
2 et 3/03/2020	Tempête - Dommages sur divers bâtiments (1 ^{er} règlement)	SMACL	74 743,99 €
15/03/2023	Dégât au domaine public – recours direct	MATMUT	412,80 €
19/05/23	Dégât au domaine public – recours direct	SOGESSUR	1 773,60 €
TOTAL			76 930,39 €

24 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
La Sède	21		4	17	15 ans	05/12/2023
La Sède	17		3	3	15 ans	12/12/2023
La Sède	10		1	4	15 ans	13/12/2023
La Sède	17		3	3	15 ans	19/12/2023
La Sède	32		3	12	50 ans	05/12/2023
La Sède	2		Ouest	3	50 ans	22/12/2023
Nord	C6		4	9	15 ans	29/11/2023
Nord	30		1	16	30 ans	29/11/2023
Nord	37		7	2	15 ans	30/11/2023
Nord	22		3	12	15 ans	05/12/2023
Nord	MUS-N		Sud	16	15 ans	07/12/2023
Nord	37		6	9	15 ans	08/12/2023
Nord	17		1	8	15 ans	11/12/2023
Nord	36		2	5	15 ans	12/12/2023
Nord	H		Ouest	11	15 ans	14/12/2023
Nord	37		6	9	15 ans	08/12/2023
Nord	29		2	9	15 ans	21/12/2023

Nord		H	Ouest	12	15 ans	22/12/2023
Nord	11		1	11	50 ans	13/12/2023
Nord	MUS-N		4	10	15 ans	05/01/2024
Nord	MUS-N		Sud	17	15 ans	05/01/2024
Nord	52		1	18	15 ans	05/01/2024
Nord	56		2 bis	3	30 ans	05/01/2024
Nord	16		4	9	30 ans	05/01/2024
Saint Jean	6V		5	13	30 ans	12/12/2023
Saint-Jean	11V		Nord	19	50 ans	30/11/2023

25 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT						
Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date commission	Date notification
Remplacement de l'éclairage sur différents sites sportifs de la ville de Tarbes	Lot n° 1 : Gymnase Bastillac	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST	20 932,40 €	2 semaines, hors période de préparation	24/11/2023	12/12/2023
	Lot n° 2 : Gymnase Solferino	SPIE BUILDING SOLUTIONS	7 000,00 €			
	Lot n° 3 : Courts de tennis	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST	19 270,60 €			
Études relatives à la transformation de l'ancien Carmel en Villa des Arts	Lot n° 1 : Reconnaissance des sols	ECR ENVIRONNEMENT SUD-OUEST	6 450,00 €	1 an et 2 mois	24/11/2023	18/12/2022
	Lot n° 2 : Bureau de contrôle technique	BUREAU ALPES CONTROLES	15 980,00 €	2 ans et 4 mois		19/12/2023
Mise à jour et amélioration du système de supervision de chauffage du musée Massey et formation aux utilisateurs GTC.	Marché unique	JOHNSON CONTROLS France	12 376,00 €	12 mois	08/12/2023	21/12/2023

Création d'un complexe freestyle extension du Skate Park et aménagement d'une Pumptrack	Lot unique	Groupement DSR BIKE N SNOW / SCHNEESTERN France et CONFLUENCE SKATE PARK	319 636,21 € HT	1 an	08/12/2023	22/12/2023
Acquisition de berce à eau amovible pour la ville de Tarbes	Lot unique	CORBERES SAINT-GERMES	Montant maximum annuel de 30 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues ne pourra pas dépasser le 9 février 2027.	24/11/2023	13/12/2023
Services d'encadrement d'activités concernant l'astronomie pour le centre de vacances de l'Arcouade (relance marché n° 23MSO003)	Lot unique	INSTANT SCIENCE	Montant maximum de 50 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu à compter du 11/01/2024 jusqu'au 24/02/2027	08/12/2023	11/01/2024
Aménagement de l'avenue d'Azereix	Lot n° 1 : VRD	Groupement GUINTOLI (mandataire) / MALET (co-traitant)	1 119 199,00 € HT	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 8 mois	24/11/2023	13/12/2023
	Lot n° 2 : Éclairage public	SPIE CITYNETWORKS	71 490,00 € HT		08/12/2023	03/01/2024

AVENANTS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Objet de l'avenant	Durée du marché	Date commission	Date notification
Prestation de service d'assurance	Lot n° 1 : Dommage aux biens	2C COURTAGE	Modification du contrat qui prendra effet au 1er janvier 2024	Le marché est conclu pour une durée de cinq ans, à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à 0 h 00 et cessera le 31 décembre 2026 minuit	 	06/12/2023
Travaux de grosses réparations voirie	Sans objet	SBTP	Ajout de prestations au Bordereau des Prix Unitaires	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 20/07/2020, reconductible 3 fois 1 an	 	15/12/2023

3 - ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil municipal de la ville de Tarbes a fixé à 16 le nombre des adjoints au maire (dont 4 adjoints de quartier).

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a voté le non maintien de Monsieur Frédéric Laval aux fonctions de 13^{ème} adjoint au Maire, après retrait de ses délégations.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et au regard de la diversité des secteurs qui relèvent de la compétence des communes, il est proposé de maintenir le nombre de 16 adjoints et ainsi de pourvoir le poste vacant d'adjoint. L'article L.2122-7-2 du CGCT dispose que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

C'est pourquoi, il est proposé de désigner, au scrutin secret et à la majorité absolue, un nouvel adjoint qui occupera le 13^{ème} rang du tableau.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la désignation d'un nouvel adjoint au même rang que l'adjoint non maintenu dans ses fonctions ;
- de désigner M. 13^{ème} adjoint au Maire.

4 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par délibérations en date du 17 juillet 2020 et 2 octobre 2023, et en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire, son pouvoir, pour toute la durée du mandat dans différents domaines identifiés par ce texte.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS » a ajouté des matières pouvant être déléguées, et notamment la possibilité d'autoriser les mandats spéciaux des membres du Conseil municipal. Les élus locaux chargés d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission dont l'objet est précis et la durée limitée et qui est accomplie dans l'intérêt de leur collectivité, peuvent bénéficier du remboursement des frais exposés dans ce cadre.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'étendre la délégation au Maire afin que Monsieur Gérard Trémège, Maire, ou en son absence ou empêchement, Monsieur Pascal Claverie, soient chargés d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la délégation au Maire dans le domaine identifié ci-dessus.

5 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil municipal avait désigné ses délégués au sein des divers organismes extra-municipaux.

Suite au décès de Mme Florence FOURCADE et à la modification de périmètre de la délégation de certains élus, il vous est proposé, en application des articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner les élus suivants pour siéger dans les organismes concernés :

ORGANISME	TITULAIRE
Association ATRIUM	Jordane JOUANOLOU en remplacement de Mme Fourcade
Association Ecole Tarbaise de Musique et de Tradition	Jordane JOUANOLOU en remplacement de Mme Fourcade
Office de Commerce et de l'Artisanat	Jordane JOUANOLOU en remplacement de Mme Fourcade
Ecole Supérieure d'Arts et de Design des Pyrénées	Roger VINCENT-CALATAYUD en remplacement de Mme Fourcade
Conseil d'administration du CCAS	Jordane JOUANOLOU en remplacement de Mme Fourcade
Association Auberge Internationale de Jeunesse de Tarbes	Alain ROS en remplacement de Jean-Paul GERBET Thomas DA COSTA en remplacement d'Élisabeth BRUNET

6 - CONSEILS DE QUARTIER DE TARBES - RENOUVELLEMENT

La charte des conseils de quartier de Tarbes adoptée en Conseil municipal du 2 novembre 2020 prévoit dans son article 5 que les conseils de quartier sont renouvelés tous les 3 ans.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle composition des quatre conseils dont les listes sont jointes à la présente délibération.

CANDIDATURES QUARTIER NORD

NOM	PRENOM
ALAOUI	Halim
ANDRÉ	Paul
BACARAT-DUCUING	Marie-Claude
BOUDRIE	Sylver
BOUNDAJ	Nora
BOURLETT	Évelyne
BRISSEAU	Serge
BRUNES	Félix
CAPDEVIELLE	Anne-Marie
CASTERET	Jean
CLAVERIE	Élisabeth
DA SILVA	Sandrine
DERCOURT	Françoise
DIDIERJEAN	Marie-Françoise
DUSSERT SARTHE	Valérie
HAL	Michel
HAL	Jérôme
IAKINI	Hicham
JOUBES	Didier
JUIGNE	Charlène
LABADIE	Florian
LADJAL	Hayet
LAPEYRE	Jean-Louis
LEBECQ	Angélique
MARTY	Béatrice
NADAL SARROSAL	Daniel
PERDIGUIER	Carmela
PHALIPPOU	Christelle
PORTAL	Christian
REIS PAIS	Ghislaine
ROSSIGNOL	Pierre
RUBEILLON	Moïse
TAILLEUX	Cédric
TAREAU	Claire
THOURY	Clélia
ZEROUALI	Aziz
<i>Élus d'opposition</i>	
SIANI-WEMBOU	Virginie

CANDIDATURES QUARTIER CENTRE

NOM	PRÉNOM
ALFIERI	Loïc
BONNEU	Claude
CABOS	Mathieu
CARDEILHAC	Camille
CHABOSY	Corinne
DAURIAC	Fabien
DELOIGNON	Alain
DESCOUENS	Christine
DHOUKAR	Hanene
DUEZ	Nadine
DUFOUR	Adrien
FAROULT	Nicole
GARCIA	Léo
GASSAN	Françoise
GOURDON	Jacques
IMBERT	Jean-Louis
JANISZEWSKI	Isabelle
KIESER	Éric
LAME	Kléa
LAMORA	Valérie
LANIER	Rémi
LOUIT	Mickaël
MALDINI	Marie-Christine
MARON PASTY	Marie-Hélène
MARTI-NOGUÈRE	Patricia
NOGUEIRA	José Carlos
NUBLA	Chantal
NUNES	Pauline
OPALINSKI	Gwenaël
PERRET	Raphaël
PHAM	Thi Kim
POUYSESEGUR	Frédéric
PULBY	Chantal
RAHOU	Djamila
RIBET	Anaïs
RIGAL	Fanny
SCHMITT	Caroline
TOTARO	Antoine
<i>Élus opposition</i>	
DAG DAG	Sélim
ROUGÉ	Laurent

CANDIDATURES QUARTIER SUD-OUEST

NOM	PRENOM
AURIGNAC	Damien
BARBE	Pierre
BOELLMANN	Marie-José
BOISSON	Louis
CAZENAVE	Arlette
CHAMBRIE	Gaëtan
COHO	Frédéric
COURRÈGES	André
DALLOZ	Sophie
DEROSIER	Anne
DORIER	Laetitia
DUBOIS	Claire
ESCOBEDO	Danielle
ETCHANDY	Jean-Pierre
FELLONNEAU	Jean-Jacques
HAUTENAUVE	Sophie
IDRAC	Gérard
LACOSTE	Renée
LHOUMEAU	Patrick
MARC	Jean-François
MARTIN LAC	Paloma
MONTESSUY	Frédéric
MONTESSUY	Brigitte
ORSONI	Raphaël
PEREZ	Josiane
POURCHIER	Eugène
RIGAUD	Céline
ROS	Josiane
SANZ	Marie
SUIN	Laurent
SUZAC	Philippe
THEBAULT	Laurent
VECRIN	Marylène
VIDAL	Jean-Marc
YURREBASO-MADARIAGA	Gisèle
<i>Élus d'opposition</i>	
CHARLES	Hervé
SOULARD	Pierre

CANDIDATURES QUARTIER SUD-EST

NOM	PRÉNOM
ALONSO	Pierre
ARAQUE-DELGADO	Judith
ARBAOUI	Ahmed
ARTIGALA	Jean-Yves
BADETS	Josette
BLANLOEIL	Cédric
CABIANCA	Jean-Claude
CANALES	Christine
CASAJUS	Jean
CASTILLO	Marie-José
CAUSSADE	Patricia
CERVANTES	Françoise
DAREES	Bernard
DJERMANE	Maguy
DUFLOT	Jackie
ESCORBIAC	Madeleine
ESTURO	Maité
FABRE	Pierre
FAUCHER	Marc
FAVRE	Alain
FOURNIER	Déborah
FRANÇOIS	Anita
FREIZIERE	Danièle
GAYOUX	Gérard
HUIN	Marie-Christine
JESSIC	Florian
LABAT	Andrée
LACROIX	Vincent
LAUGAT-LAURET	Christine
LOPEZ	Christian
LOUVEL	Martine
NAU	Marie
NOGUE	Michel
ROUSTAKOHAN	Mehrnaz
TAIBALY	Naïme
<i>Élus opposition</i>	
DASSE	Héloïse
LAGONELLE	Pierre

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
EMPLOI - COMMERCE ET ARTISANAT**

7 - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES SAMEDIS PIÉTONS

Afin de soutenir les commerces et d'animer le centre-ville, la ville de Tarbes organise les samedis piétons tous les premiers samedis du mois, depuis la crise sanitaire, en partenariat avec Tellement Tarbes qui propose des animations de qualité et avec les commerçants qui déballetent à cette occasion leur marchandise sur les trottoirs.

Cette animation commerciale dynamique permet de voir la fréquentation du centre-ville augmenter sur ces samedis.

Afin de continuer à inciter les commerçants à une participation maximale, de les motiver et de maintenir cette dynamique, il est proposé de les exonérer de la redevance d'occupation du domaine public en 2024.

Après avis favorable de la commission Développement économique - Emploi - Commerce et artisanat du 3 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'exonération pour les commerçants des redevances d'occupation du domaine public pour tous les samedis piétons de l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

**COMMISSION ÉDUCATION - JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR - RESTAURATION COLLECTIVE**

8 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LES LYCÉES TARBAIS POUR L'INFORMATION DÉLIVRÉE PAR INFO JEUNES

L'info jeunes, gérée par le service jeunesse vie citoyenne de la ville de Tarbes développe la politique jeunesse de la Ville. Sa mission est de proposer une information complète, pratique et actualisée à tous les jeunes.

A ce titre, le service a été sollicité par divers lycées et IME (institut médico-éducatif) afin que des interventions puissent être proposées aux jeunes, notamment sur les thèmes suivants : présentation de l'info jeunes, élaboration de CV et lettre de motivation ; Parcoursup ; préparation des entretiens de recherche de stage ; information sur la posture de l'étudiant lors de l'entretien d'embauche ; découverte des outils informatiques.

Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat avec les lycées Marie-Curie, Pradeau la Sède, Saint Pierre et l'IME (institut médico-éducatif) Château d'Urac afin de définir les dates sur le premier semestre 2024 et les modalités d'intervention des agents du service jeunesse vie citoyenne dans les établissements scolaires.

Après avis favorable de la commission Education, Jeunesse, Enseignement supérieur et Restauration Collective du 9 janvier 2024 il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat type ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les établissements scolaires.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Ville de Tarbes/

Entre

La ville de Tarbes, représentée par son maire M. Gérard TRÉMÈGE agissant au nom et pour le compte de la ville en vertu d'une délibération en date du 29 janvier 2024.

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Et :

Ci-après dénommé « l'établissement »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Info Jeunes, gérée par le service jeunesse et vie citoyenne de la ville de Tarbes développe la politique jeunesse de la Ville. Sa mission est de proposer une information complète, pratique et actualisée à tous les jeunes.

A ce titre, le service JVC a été sollicité par l'établissement afin que des interventions puissent être proposées aux élèves.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'IJ dans l'établissement scolaire.

Article 2 – Description du partenariat

La Ville propose des interventions aux élèves, notamment sur les thèmes suivants : présentation de l'IJ, élaboration de CV et lettre de motivation ; Parcoursup ; préparation des entretiens de recherche de stage ; information sur la posture de l'étudiant lors de l'entretien d'embauche ; découverte des outils informatiques.

Article 3 – Engagement de la ville

Les agents du service jeunesse vie citoyenne assureront une intervention les....(dates et heures)

Sur les thèmes suivants...

Article 4 – Conditions financières

L'intervention de la ville est assurée à titre gratuit dans le cadre du partenariat.

Article 5 - Responsabilité

Pendant les journées, les élèves demeurent durant l'action sous statut scolaire et donc demeureront sous la responsabilité de l'établissement d'accueil. Ils seront soumis aux règles générales de l'établissement notamment en matière de sécurité et d'horaires.

Article 6 – Assurances

Le lycée s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le cadre de ses activités.

Article 7- Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - Résiliation

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux engagements pris ou cas de force majeure.

Article 9 - Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable ou par les voies de droit ouvertes aux parties, le Tribunal administratif de Pau sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à TARBES, le

Pour la ville de Tarbes,

Le Maire

Pour l'établissement,

Le Directeur

Gérard TRÉMÈGE

9 - DOTATION AUX ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES : RÉACTUALISATION DU FORFAIT SCOLAIRE

La ville de Tarbes participe au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de différentes manières dont un forfait scolaire permettant l'achat de fournitures et de petit équipement, ainsi que la maintenance des photocopieurs.

Compte-tenu du contexte inflationniste, il est proposé de réactualiser ce forfait actuellement fixé à 20 €, en le portant à 22 € par élève.

Sur avis favorable de la commission éducation du 9 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'augmentation du forfait scolaire à 22 € par élève et par an, à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'approuver le calcul de la dotation de chaque école en fonction du nombre d'élèves inscrits au 31 janvier de l'année scolaire en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - ÉCOLES PRIVÉES DU 1^{ER} DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE TARBES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L. 442-5 du code de l'Éducation.

Concernant les classes du premier degré (maternelles et élémentaires), la loi prévoit que les communes de résidence prennent en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes privées sous contrat, dans les mêmes conditions que pour les classes publiques du premier degré.

A partir du 1^{er} janvier 2024, il est proposé une participation financière de la ville de Tarbes répartie comme suit :

- Écoles maternelles : 1 300 € par élève et par an,
- Écoles primaires : 750 € par élève et par an.

Sur avis favorable de la commission Éducation du 9 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation financière de la ville de Tarbes à hauteur de 1 300 € par élève scolarisé en maternelle, domicilié à Tarbes et par an, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur la base des élèves inscrits à la rentrée scolaire 2023/2024 ;
- d'approuver la participation financière de la ville de Tarbes à hauteur de 750 € par élève scolarisé en élémentaire, domicilié à Tarbes et par an, sur la base des élèves inscrits à la rentrée scolaire 2023/2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec chaque école, lesquelles précisent notamment les modalités de versement de la participation avec les écoles privées tarbaises sous contrat d'association et les organismes de gestion de l'enseignement catholique.

**COMMISSION CADRE DE VIE/PROPRETÉ -
TRANSITION ÉCOLOGIQUE - PROTECTION ANIMALE**

11 - ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique, la stratégie énergétique de la France repose sur la réduction durable de notre consommation énergétique d'origine fossile (carburant, fioul, gaz, ...) et le déploiement massif d'énergie décarbonée (photovoltaïque, géothermie, biomasse, éolien, ...). C'est dans ce cadre que s'inscrit la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023. Cette loi contribue à un triple objectif :

- lutter contre le dérèglement climatique pour l'avenir de nos enfants,
- défendre l'indépendance énergétique, industrielle et politique de notre pays,
- préserver le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité de nos entreprises.

L'article 15 de la loi APER confère aux communes la possibilité de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR).

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages notamment financiers dans les procédures d'appels d'offres. Il est important de rappeler que cela ne change en rien la réglementation actuelle qui reste toujours applicable.

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au référent préfectoral au plus tard le 31 janvier 2024.

Un processus de concertation a été mis en place par la mise à disposition du public d'un registre afin de recueillir ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables sur le site internet de la commune du 8 janvier 2024 au 24 janvier 2024 et sur le registre de concertation) et dont le bilan est joint en annexe 2.

Après avis favorable de la commission Municipale Cadre de vie/Propreté - Transition écologique - Protection animale du 8 janvier 2024 et après avoir débattu en tenant compte de la nécessaire participation à la transition énergétique et à la diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la définition, pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier ces propositions au référent préfectoral unique des Hautes-Pyrénées et amputation à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Annexe 2 à la délibération du 29 janvier 2024 du conseil municipal de TARBES identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit qu'une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune sera mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que sur leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de concertation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- en version numérique sur le site internet de la Ville de Tarbes du 8 au 24 janvier 2024

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- en remplissant le formulaire mis à disposition en ligne
- en remplissant le registre de concertation ZAE nR disponible à l'accueil de l'hôtel de ville, pendant les horaires d'ouverture

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, XX avis, ont été déposés :

.....(nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

.....(nombre de personnes ayant consigné des observations par voie de formulaire en ligne)

**COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES -
RESSOURCES HUMAINES ET COMMANDE PUBLIQUE**

12 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2024

Considérant que le projet de budget doit, sur le plan formel, respecter l'article L2312-3 du code général des collectivités territoriales, ces mêmes dispositions n'imposent pas nécessairement qu'il soit procédé au vote formel sur chacun des chapitres ou articles, à condition qu'un débat ait préalablement eu lieu pour constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers sur les modalités de vote du projet de budget.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de vote du budget pour 2024.

Le Budget primitif 2024 du Budget principal est arrêté en recettes et dépenses à la somme de **96 586 668 €**.

Les équilibres financiers peuvent se résumer ainsi (présentation simplifiée, en euros), les précisions complémentaires figurant dans les documents officiel et de synthèse, complétés par le programme pluriannuel d'investissements :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Emprunt nouveau	8 501 896
Remboursement échéances dette par CATLP	46 845
Dotations et fonds divers	2 720 000
Subventions reçues	4 252 000
Produits des cessions	800 000
Travaux d'office	30 000
Autofinancement global	8 552 976

TOTAL 24 903 717

DÉPENSES

Dette (remboursement du capital)	6 909 630
Dépenses réelles d'équipement	17 064 087
Travaux d'office	30 000
Travaux en régie	900 000

TOTAL 24 903 717

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Fiscalité locale	37 806 706
Fiscalité reversée par la CATLP	9 852 073

Dotations et participations	16 377 490
Autres recettes et produits de gestion courante	3 275 606
Remboursements de personnel	3 466 000
Produits financiers (<i>rembt intérêts par CATLP</i>)	5 076
Travaux en régie	900 000

TOTAL 71 682 951

DÉPENSES

Charges à caractère général	11 780 478
Charges de personnel et frais assimilés	33 650 000
Subventions et participations	15 284 735
Autres charges de gestion courante	1 065 712
Atténuation de produits	222 000
Charges financières	1 077 050
Charges exceptionnelles	50 000
Autofinancement global	8 552 976

TOTAL 71 682 951

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2024 du Budget principal arrêté en recettes et dépenses à la somme globale de **96 586 668 €**.



Ville de Tarbes

Conseil municipal du 29 janvier 2024

BUDGET PRIMITIF 2024

Documents de synthèse



Pôle Prospective, Administration générale et Ressources
Service Finances, Evaluation, Conseil et Gestion

Document établi le 20 janvier 2024



SOMMAIRE

PRESENTATION CONSOLIDÉE.....	p.3
Chiffres clés consolidés.....	p.4
Consolidation détaillée.....	p.5
Dette consolidée.....	p.6
Epargne de gestion consolidée.....	p.7
BUDGET PRINCIPAL.....	p.8
Vue d'ensemble.....	p.9
Investissement - Programme d'investissements.....	Annexe
Fonctionnement - Dépenses courantes des services.....	p.10
Fonctionnement - Détail des subventions aux divers groupements.....	p.11
Fonctionnement - Fiscalité directe.....	p.12
Fonctionnement - Concours financiers de l'Etat (DGF, ...). ..	p.12
Fonctionnement - Recettes courantes des services.....	p.13
Fonctionnement - Remboursements de personnel.....	p.13
Budget Principal par fonctions	p.14
BUDGETS ANNEXES.....	p.15
Restauration collective.....	p.15
Centre de santé.....	p.16
Parcs de stationnement.....	p.17
DOCUMENT ANNEXE	p.18
Détail des investissements	

PRESENTATION CONSOLIDÉE

CHIFFRES CLES CONSOLIDES

tous budgets confondus, extrait des données les plus importantes

	BP 2023	BP 2024	Evolution	
INVESTISSEMENT				
Recettes (estimation)				
Emprunt nouveau	8 280 536	8 800 096	519 560	6,27 %
Produits des cessions	1 000 000	800 000	-200 000	-20,00 %
Dotations, subventions, autres recettes	5 952 575	7 209 581	1 257 006	21,12 %
Autofinancement	7 741 363	8 760 476	1 019 113	13,16 %
Dépenses				
Dette	7 449 600	6 991 066	-458 534	-6,16 %
Dépenses réelles (hors dette)	15 194 874	17 549 087	2 354 213	15,49 %
Autres dépenses d'investissement	30 000	30 000	0	0,00 %
Total budgets investissement	22 974 474	25 570 153	2 595 679	11,30 %
FONCTIONNEMENT				
Recettes (estimation)				
Fiscalité directe locale (*)	33 345 650	35 184 206	1 838 556	5,51 % (*)
Fiscalité indirecte et utilisation dom pb	2 892 500	2 622 500	-270 000	-9,33 %
Attribution de compensation (par CATLP)	9 075 539	9 075 539	0	0,00 %
FPIC	776 534	776 534	0	0,00 %
Allocations fiscales compensatrices (**)	700 000	740 000	40 000	5,71 % (**)
DGF (part forfaitaire, DSU, DNP)	14 100 000	14 400 000	300 000	2,13 %
FCTVA de fonctionnement	180 000	180 000	0	0,00 %
Autres subventions et participations	1 583 860	1 277 490	-306 370	-19,34 %
Produits de gestion courante	6 660 632	7 518 238	857 606	12,88 %
Remboursements de personnel	3 545 312	3 466 000	-79 312	-2,24 %
Produits financiers	7 753	5 076	-2 677	-34,53 %
Dépenses				
Charges à caractère général	13 818 710	13 865 598	46 888	0,34 %
Charges de personnel et frais assimilés	35 673 014	35 895 000	221 986	0,62 %
Subventions et participations	13 926 175	15 284 735	1 358 560	9,76 %
Autres charges de gestion courante	754 818	1 079 224	324 406	42,98 %
Reversements sur recettes	222 000	222 000	0	0,00 %
Charges financières	976 200	1 083 050	106 850	10,95 %
Charges exceptionnelles	55 500	55 500	0	0,00 %
Autofinancement	7 741 363	8 760 476	1 019 113	13,16 %
Total budgets fonctionnement	73 167 780	76 245 583	3 077 803	4,21 %
TOTAL BUDGETS VILLE	96 142 254	101 815 736	5 673 482	5,90 %

	BP 2023	BP 2024	Evolution	
DETTE CONSOLIDEE				
Dette - encours au 1 ^{er} janvier	68 956 463	64 008 245	-4 948 218	-7,18 %
Dette - encours au 31 décembre	64 008 245	65 817 275	1 809 030	2,83%
Evolution de l'endettement	- 4 948 218	1 809 030		
EPARGNE NETTE DE GESTION	131 441	686 255	554 814	422,10 %

(*) la hausse de la fiscalité directe locale résulte de la croissance des bases de TF de 3,9% et de la hausse du nombre de logements vacants

(**) suite à la réforme fiscale et à la suppression de la TH, la part du produit des allocations fiscales compensatrices correspondant à la TH est désormais versée au titre de la fiscalité directe locale

BUDGET PRIMITIF 2024 - CONSOLIDATION DETAILLEE

BUDGET PRINCIPAL	BUDGETS ANNEXES			BP CONSOLIDE 2024	BP CONSOLIDE 2023	Evolution
	RESTAURATION	CENTRE SANTE	STATIONNEMENT			

INVESTISSEMENT

RECETTES

Emprunt nouveau	8 501 896			298 200	8 800 096	8 280 536	519 560	6,3%
Produits des cessions	800 000				800 000	1 000 000	-200 000	-20,0%
Autres recettes (dotations, subventions, ...)	7 048 845	130 736	30 000	0	7 209 581	5 952 575	1 257 006	21,1%
sous-total recettes réelles	16 350 741	130 736	30 000	298 200	16 809 677	15 233 111	1 576 566	10,3%
<i>Autofinancement global</i>	<i>8 552 976</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>207 500</i>	<i>8 760 476</i>	<i>7 741 363</i>	<i>1 019 113</i>	<i>13,2%</i>
TOTAL	24 903 717	130 736	30 000	505 700	25 570 153	22 974 474	2 595 679	11,3%

DEPENSES

Dette (remboursement du capital)	6 909 630	15 736		65 700	6 991 066	7 449 600	-458 534	-6,2%
Dépenses réelles d'équipement (travaux et subventions)	17 064 087	115 000	30 000	340 000	17 549 087	15 194 874	2 354 213	15,5%
Autres dépenses d'investissement	30 000				30 000	30 000	0	0,0%
sous-total dépenses réelles	24 003 717	130 736	30 000	405 700	24 570 153	22 674 474	1 895 679	8,4%
<i>Amort. subventions d'équipement, tvx en régie, ...</i>	<i>900 000</i>			<i>100 000</i>	<i>1 000 000</i>	<i>300 000</i>	<i>700 000</i>	<i>233,3%</i>
TOTAL	24 903 717	130 736	30 000	505 700	25 570 153	22 974 474	2 595 679	11,3%

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Fiscalité directe locale	35 184 206				35 184 206	33 345 650	1 838 556	5,5%
Fiscalité indirecte et autres taxes ou redevances	2 622 500				2 622 500	2 892 500	-270 000	-9,3%
Attribution de compensation (reversée par interco.)	9 075 539				9 075 539	9 075 539	0	0,0%
FPIC	776 534				776 534	776 534	0	0,0%
Allocations fiscales compensatrices de l'Etat	740 000				740 000	700 000	40 000	5,7%
DGF - part forfaitaire	6 800 000				6 800 000	6 800 000	0	0,0%
DGF - Dotation de solidarité urbaine (DSU)	6 250 000				6 250 000	6 050 000	200 000	3,3%
DGF - Dotation nationale de péréquation (DNP)	1 350 000				1 350 000	1 250 000	100 000	8,0%
FCTVA de fonctionnement	180 000				180 000	180 000	0	0,0%
Autres subventions, dotations et participations	1 057 490	130 000	90 000		1 277 490	1 583 860	-306 370	-19,3%
Produits de gestion courante, recettes d'exploitation	3 275 606	3 005 500	600 126	637 006	7 518 238	6 660 632	857 606	12,9%
Remboursements de personnel	3 466 000				3 466 000	3 545 312	-79 312	-2,2%
Produits financiers	5 076				5 076	7 753	-2 677	-34,5%
sous-total recettes réelles	70 782 951	3 135 500	690 126	637 006	75 245 583	72 867 780	2 377 803	3,3%
<i>Amortissement des subventions d'équipement</i>	<i>0</i>			<i>100 000</i>	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
<i>travaux en régie</i>	<i>900 000</i>				<i>900 000</i>	<i>200 000</i>		
TOTAL	71 682 951	3 135 500	690 126	737 006	76 245 583	73 167 780	3 077 803	4,2%

DEPENSES

Charges à caractère général	11 780 478	1 780 000	55 120	250 000	13 865 598	13 818 710	46 888	0,3%
Charges de personnel et frais assimilés	33 650 000	1 350 000	630 000	265 000	35 895 000	35 673 014	221 986	0,6%
Subventions et participations	15 284 735				15 284 735	13 926 175	1 358 560	9,8%
Autres charges de gestion courante	1 065 712	500	5 006	8 006	1 079 224	754 818	324 406	43,0%
Reversements sur recettes	222 000				222 000	222 000	0	0,0%
Charges financières (dont intérêts de la dette)	1 077 050	3 000		3 000	1 083 050	976 200	106 850	10,9%
Charges exceptionnelles (annulation de titres)	50 000	2 000			55 500	55 500	0	0,0%
sous-total dépenses réelles	63 129 975	3 135 500	690 126	529 506	67 485 107	65 426 417	2 058 690	3,1%
<i>Autofinancement global</i>	<i>8 552 976</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>207 500</i>	<i>8 760 476</i>	<i>7 741 363</i>	<i>1 019 113</i>	<i>13,2%</i>
TOTAL	71 682 951	3 135 500	690 126	737 006	76 245 583	73 167 780	3 077 803	4,2%

DETTE CONSOLIDEE

ANNUITE DE DETTE 2024

BUDGET PRIMITIF	Capital	Intérêts (*)	Total
Budget principal + reliquat ex-BA Eau & Asst	6 909 630	1 074 850	7 984 480
Budget annexe - Restauration collective	15 736	3 000	18 736
Budget annexe - Parcs de stationnement	65 700	3 000	68 700
TOTAL	6 991 066	1 080 850	8 071 916

(rappel 2001) 9 139 700 5 845 597 14 985 297

(*) y compris les frais financiers, les charges financières et les ICNE, voir détails pages suivantes

VENTILATION DE L'EMPRUNT NOUVEAU (capital)

BUDGET PRIMITIF	BP 2024	Parc de stationnement	2 024
Budget principal	8 501 896	298 200	8 800 096

EVOLUTION DE LA DETTE

CONSOLIDATION EN CAPITAL	BP 2023	2023 (actualisé avec RAR et DM)	BP 2024
Encours au 1er janvier			
Budget principal (avec eau & asst transférés à CATLP)	67 404 751		63 529 782
Budget annexe - Restauration collective	166 726		100 926
Budget annexe - Parcs de stationnement	1 384 986		377 537
Dettes - Total encours au 1er janvier	68 956 463	68 956 463	64 008 245
Capital remboursé	7 448 218		6 991 066
Emprunt nouveau (capital) (**)	2 500 000		8 800 096
Dettes - Total encours au 31 décembre (**)	64 008 245	64 008 245	65 817 275
Dettes - Total encours au 31/12 hors eau & asst	63 807 578		
Evolution de l'endettement	-4 948 218	-4 948 218	

(rappel dette au 1^{er} janvier 2001 : 92,2 M€ / dette au 1^{er} janvier 2015 : 66,8 M€)

EPARGNE DE GESTION CONSOLIDEE

EPARGNE BP 2024					
soldes intermédiaires de gestion	Budget principal	BA Restauration collective	BA Centre de santé	BA Stationnement (ex-Brauhausan)	TOTAL
Produits réels de fonctionnement courant	70 777 875	3 005 500	690 126	637 006	75 110 507
- Charges réelles de fonctionnement courant	62 002 925	3 130 500	690 126	523 006	66 346 557
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	8 774 950	-125 000	0	114 000	8 763 950
+ solde exceptionnel large (*)	-47 124	-2 000	0	-3 500	-52 624
= Produits exceptionnels larges	5 076	0	0	0	5 076
- Charges exceptionnelles larges	52 200	2 000	0	3 500	57 700
= EPARGNE DE GESTION (EG)	8 727 826	-127 000	0	110 500	8 711 326
- Intérêts de la dette (**)	1 074 850	3 000	0	3 000	1 080 850
= EPARGNE BRUTE (EB)	7 652 976	-130 000	0	107 500	7 630 476
- Remboursement de la dette en capital (**)	6 862 785	15 736	0	65 700	6 944 221
= EPARGNE NETTE (EN)	790 191	-145 736	0	41 800	686 255

EPARGNE BP 2023 (rappel)					
soldes intermédiaires de gestion	Budget principal	BA Restauration collective	BA Centre de santé	BA Stationnement (ex-Brauhausan)	TOTAL
Produits réels de fonctionnement courant	68 879 201	2 755 000	607 820	557 006	72 799 027
- Charges réelles de fonctionnement courant	60 653 441	2 745 050	604 220	392 006	64 394 717
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	8 225 760	9 950	3 600	165 000	8 404 310
+ solde exceptionnel large (*)	-44 447	-2 000	0	-3 500	-49 947
= Produits exceptionnels larges	7 753	0	0	0	7 753
- Charges exceptionnelles larges	52 200	2 000	0	3 500	57 700
= EPARGNE DE GESTION (EG)	8 181 313	7 950	3 600	161 500	8 354 363
- Intérêts de la dette (**)	968 000	2 500	0	3 500	974 000
= EPARGNE BRUTE (EB)	7 213 313	5 450	3 600	158 000	7 380 363
- Remboursement de la dette en capital (**)	7 117 322	65 900	0	65 700	7 248 922
= EPARGNE NETTE (EN)	95 991	-60 450	3 600	92 300	131 441

EPARGNE DE GESTION - CONSOLIDATION			
	BP 2023	BP 2024	Différence
Produits réels de fonctionnement courant	72 799 027	75 110 507	2 311 480
- Charges réelles de fonctionnement courant	64 394 717	66 346 557	1 951 840
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	8 404 310	8 763 950	359 640
+ solde exceptionnel large (*)	-49 947	-52 624	-2 677
= Produits exceptionnels larges	7 753	5 076	-2 677
- Charges exceptionnelles larges	57 700	57 700	0
= EPARGNE DE GESTION (EG)	8 354 363	8 711 326	356 963
- Intérêts de la dette (**)	974 000	1 080 850	106 850
= EPARGNE BRUTE (EB)	7 380 363	7 630 476	250 113
- Remboursement de la dette en capital (**)	7 248 922	6 944 221	-304 701
= EPARGNE NETTE (EN)	131 441	686 255	554 814

(*) opérations financières hors intérêts + opérations exceptionnelles (produits et charges)

(**) net de la part relative au budget annexe eau et assainissement clôturé

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL 2024

Budget TTC - M57

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	RECETTES	BP 2023	BP 2024
Dette (remboursement du capital)	7 318 000	6 909 630	Emprunt nouveau	8 280 536	8 501 896
Dépenses réelles d'équipement	15 008 974	17 064 087	Remboursement échéances dette par CATLF	200 678	46 845
- immobilisations incorporelles	1 579 334	1 913 760	Dotations et fonds divers	3 058 617	2 720 000
- subventions d'équipement versées	719 840	874 370	- FCTVA	2 938 617	2 600 000
- immobilisations corporelles	6 781 800	8 417 057	- taxe d'aménagement	120 000	120 000
- immobilisations en cours	5 928 000	5 858 900	Subventions reçues	2 573 830	4 252 000
			- Etat et autres collectivités, FEDER, divers	2 233 830	3 902 000
			- amendes de radars automatiques et amendes de police	340 000	350 000
Travaux d'office	30 000	30 000	Produits des cessions	1 000 000	800 000
			Travaux d'office	30 000	30 000
			Divers		
sous-total	22 356 974	24 003 717	sous-total	15 143 661	16 350 741
Écritures d'ordre			Écritures d'ordre		
amortissement des subventions d'équipement			autofinancement global	7 413 313	8 552 976
travaux en régie	200 000	900 000			
TOTAL	22 556 974	24 903 717	TOTAL	22 556 974	24 903 717

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	RECETTES	BP 2023	BP 2024
Charges à caractère général	11 905 460	11 780 478	Fiscalité locale	36 238 150	37 806 706
- achats (hors fluides)	1 572 750	1 282 145	- contributions directes	32 705 650	34 184 206
- fluides (eau, élec, gaz, tel, carb, comb) + affranchi	4 599 572	4 105 540	- taxe sur les logements vacants	640 000	1 000 000
- prestations de services	5 242 738	5 921 943	- droits de place et d'occupation du domaine public	300 000	330 000
- impôts, taxes et divers assimilés	490 400	470 850	- taxe sur la consommation finale d'électricité	870 000	870 000
			- taxe locale sur la publicité extérieure	240 000	230 000
Charges de personnel et frais assimilés	33 847 500	33 650 000	- taxe additionnelle s/publicité foncière (dts de mutation)	1 400 000	1 100 000
			- taxe de séjour	80 000	90 000
Subventions et participations	13 926 175	15 284 735	- autres taxes (pylones électriques, ...)	2 500	2 500
- CCAS	2 400 000	2 520 000	Fiscalité reversée par la CATLP	9 852 073	9 852 073
- Caisse des Ecoles (péri et extra scolaire)	4 889 200	5 730 000	- attribution de compensation	9 075 539	9 075 539
- SDIS	2 005 880	2 109 214	- FPIC	776 534	776 534
- ESAP	835 000	835 000	Dotations et participations	16 410 260	16 377 490
- autres organismes publics	243 472	243 472	Allocations fiscales compensatrices - Etat	700 000	740 000
- associations et autres personnes de droit privé	3 544 623	3 839 049			
- dispositif "argent de poche"	8 000	8 000	Dotation globale de fonctionnement	14 100 000	14 400 000
Autres charges de gestion courante	752 306	1 065 712	- dotation forfaitaire	6 800 000	6 800 000
- indemnités, cotisations et formation élus	600 000	587 500	- dotation de solidarité urbaine	6 050 000	6 250 000
- pertes sur créances irrécouvrables (adm non val)	80 000	80 000	- dotation nationale de péréquation	1 250 000	1 350 000
- autres charges diverses de gestion courante	72 306	398 212	FCTVA - fonctionnement	180 000	180 000
Atténuation de produits	222 000	222 000	Autres subventions, dotations et participations	1 430 260	1 057 490
- taxe de séjour (versements OT et Dépt 65)	20 000	20 000	(Etat, collectivités, CAF pour ALAE, contrats aidés...)		
- forfait post-stationnement	2 000	2 000	Autres recettes et produits de gestion courante	2 833 406	3 275 606
- taxe d'habitation sur les logements vacants	200 000	200 000	Produits des services du domaine et ventes diverses	2 538 900	2 931 100
Charges financières	970 200	1 077 050	Autres produits div. de gest. courante (dt revenu immeubles)	294 506	344 506
- intérêts des emprunts	968 000	1 074 850	Remboursements de personnel	3 545 312	3 466 000
- autres frais financiers	0	0			
- autres charges financières	2 200	2 200	Produits financiers (rembt intérêts par CATLP)	7 753	5 076
Charges exceptionnelles	50 000	50 000	sous-total	68 886 954	70 782 951
- titres annulés sur exercices antérieurs	50 000	50 000	Écritures d'ordre		
sous-total	61 673 641	63 129 975	amortissement des subventions d'équipement		
Écritures d'ordre			travaux en régie	200 000	900 000
autofinancement global	7 413 313	8 552 976	TOTAL	69 086 954	71 682 951
TOTAL	69 086 954	71 682 951	TOTAL	69 086 954	71 682 951

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2,36 %

Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2,75 %

FONCTIONNEMENT - DEPENSES COURANTES DES SERVICES

hors subventions, masse salariale et charges financières

SERVICES	BP 2023				TOTAL	BP 2024				Evolution	
	Charges à caractère général	Charges de personnel	Subventions	Autres charges courantes		Charges à caractère général	Charges de personnel	Subventions	Autres charges courantes	Ecart	% évol
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES											
POLITIQUE - ATTRACTIVITE ECONOMIQUE (COMMERCE & ARTISANAT, TOURISME), ANIMATIONS											
COMMERCE ARTISANAT (+interventions extérieures)	445 150	1 062 611				410 080	345 482	1 109 741	6 400		
<i>dont ODP Espace Brauhauban</i>	124 500				1 738 851	124 500				3 447 311	1 708 460
<i>dont Tarbes en décembre</i>	215 600					215 800					98,3%
HABITAT								219 006			
ANIMATIONS, PROTOCOLE, HARAS	231 090					202 370	1 154 232				
POLITIQUE - PATRIMOINE URBAIN, TRAVAUX, HABITAT, LOGEMENT											
URBANISME	454 200	292 100			746 300	444 150	302 324			746 474	174
<i>dont taxes foncières</i>	400 000					420 000					0,0%
POLITIQUE - PILOTAGE STRATEGIQUE - PERFORMANCE DE LA COLLECTIVITE - GESTION ADAPTEE											
ADMINISTR. G ^{AL} & SERVICES A LA POPULATION	749 300			2 000		791 700			12 500		
<i>dont assurances</i>	313 500					395 000					
<i>dont jumelages, fêtes et cérémonies diverses</i>	93 500					74 000					
<i>dont cotisations et participations</i>	30 000					30 000					
<i>dont frais d'actes et de contentieux</i>	50 000					60 000					
<i>dont documentation</i>	33 500					35 000					
COMMANDE PUBLIQUE	86 300					71 400					
<i>dont fournitures administratives</i>	25 000					30 000					
<i>dont annonces et insertions</i>	60 000					40 000					
FINANCES	259 650			5 000		384 650			85 000		
RESSOURCES HUMAINES	148 600		335 305	2 006		138 900		427 760	2 012		
<i>dont formation</i>	90 000					90 000					
<i>dont charge rampus prélevement impôt à la source</i>				6		30 000			6		
ARCHITECTURE ET TRAVAUX	1 178 000					1 003 500					
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - MOYENS GENERA	765 750					1 037 650					
POLITIQUE - INNOVATION NUMERIQUE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE											
INFORMATIQUE	534 622			45 000		541 900			130 000		
<i>dont informatique strict (petit éq. maintenance...)</i>	142 500			45 000		235 000			130 000		
<i>dont téléphonie & internet</i>	290 122				1 301 003	230 000				1 396 346	95 343
<i>dont copieurs</i>	102 000					71 000					7,3%
COMMUNICATION	341 018	380 363				344 083	380 363				
DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE URBAINE											
POLITIQUES - SECURITE - MOBILITE - STATIONNEMENT											
SECURITE ET VIE URBAINE (+ SDIS)	240 500	2 477 066	2 005 880	1 300	4 724 746	330 460	2 477 066	2 109 214	13 000	4 929 740	204 994
POLITIQUE - ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENTS URBAINS											
DEVELOPPEMENT DURABLE	273 000	137 552				285 300	137 552				
PAYSAGES & ESPACES PUBLICS	960 400	5 459 108				965 430	5 459 108				
VOIRIE RESEAUX DIVERS	1 953 360	1 093 581	400		9 877 890	1 645 260	1 093 581	400		9 586 630	-291 260
<i>dont entretien et réparations voies et réseaux</i>	715 000					810 000					-2,9%
<i>dont redevance eaux pluviales</i>	117 500					123 500					
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT AU SERVICE DES HABITANTS											
POLITIQUE - SENIORS, SANTE, SOLIDARITE & ACCESSIBILITE											
HYGIENE, SANTE, ENVIRONNEMENT	39 700	299 115				36 420	299 115				
ACCESSIBILITE	850	82 179				900	82 179				
INTERVENTIONS EXTERIEURES (CCAS, COS, ...)		3 250 883	2 466 640		6 139 367		3 250 883	2 589 000		6 258 497	119 130
RESTAURATION COLLECTIVE								130 000			1,9%
POLITIQUE - EDUCATION & JEUNESSE											
EDUCATION	843 880	5 334 287	5 289 400			800 490	5 334 287	6 177 200			
JEUNESSE VIE CITOYENNE	189 000	817 340	8 000			173 720	817 340	8 000		13 951 702	773 330
ARCOUADE - CENTRE JEAN LASSALLE	316 000	380 466			13 178 372	260 200	380 466		1 800		5,9%
<i>dont alimentation et prestations clients reflat</i>	195 000					170 000					
POLITIQUE - CULTURE, MEMOIRE ET PATRIMOINE											
CULTURE	19 000	123 683	1 195 650			18 150	123 683	1 215 626			
MUSEES	165 500	924 152		1 000		184 890	924 152		1 000		
TARBES EN SCENES	410 750	702 558		16 000	3 931 611	388 050	702 558		16 500	3 932 127	516
ARCHIVES	115 500	257 819				99 900	257 819				0,0%
POLITIQUE - SPORT ET VIE ASSOCIATIVE											
SPORTS et "CAPAS-cité"	866 450	1 658 639	1 486 139			855 650	1 658 639	1 570 644		4 989 168	122 780
VIE ASSOCIATIVE	317 400	461 610	76 150		4 866 388	365 475	461 610	77 150			2,5%
TOTAL	11 905 460	33 181 168	12 863 564	72 306	58 022 498	11 780 478	33 847 500	15 284 735	398 212	61 179 125	3 156 627

Charges à caractère général : électricité et gaz sont désormais ventilés dans chaque service

Charges de personnel : la ventilation est faite selon une base encore estimative, tabulisation en cours, les données peuvent rarement évoluer d'une année sur l'autre

FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL DES SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS

ORGANISMES PUBLICS

Libellé	BP 2023	BP 2024	Ecart	% évolution
Centre Communal d'Action Sociale	2 400 000	2 520 000	120 000	5,00 %
Caisse des Ecoles (restauration, péni et extra-scolaire)	4 755 000	5 544 100	789 100	16,60 %
Caisse des Ecoles (PRE)	134 200	185 900	51 700	38,52 %
OSP ligne aérienne TOL-Faris Orly	226 072	226 072	0	0,00 %
Service départemental d'Incendie et de Secours	2 005 880	2 109 214	103 334	5,15 %
Syndicat départemental d'électricité	400	400	0	0,00 %
Ecole supérieure d'Art et de Design des Pyrénées	835 000	835 000	0	0,00 %
Ecole des métiers des Hautes-Pyrénées	17 000	17 000	0	0,00 %
TOTAL	10 373 552	11 437 686	1 064 134	10,26 %

ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

Libellé	TOTAL subventions				Subv. ordinaires		Subv. except. (*)	
	BP 2023	BP 2024	Ecart (BP / BP)	% évolution	BP 2023	BP 2024	BP 2023	BP 2024
Subventions individualisées	3 091 523	3 338 949	247 426	8,00 %	2 130 419	2 315 180	961 104	1 023 769
ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, ANIMATIONS	836 539	883 669	47 130	5,63 %	540 000	565 000	296 539	318 669
Subvention à l'Office du Commerce	130 000	130 000	0	0,00 %	130 000	130 000		
Subvention à l'Office du Tourisme	137 223	135 230	-1 993	-1,45 %	120 000	125 000	17 223	10 230
Subvention à Tarbes Animations	569 316	618 439	49 123	8,63 %	290 000	310 000	279 316	308 439
ACTION SOCIALE - SOLIDARITE								
Subventions aux associations solidaires	66 640	69 000	2 360	3,54 %	66 640	69 000		
CULTURE								
Subventions aux associations artistiques et culturelles	360 650	380 626	19 976	5,54 %	151 660	159 320	208 990	221 306
SPORTS								
Subventions aux clubs sportifs et à l'OMC	1 416 239	1 500 744	84 505	5,97 %	1 036 050	1 099 802	380 189	400 942
VIE ASSOCIATIVE								
Subv* aux assos généralistes et anciens combattants	76 150	77 150	1 000	1,31 %	76 150	77 000		150
RESSOURCES HUMAINES (personnel municipal)								
Subvention au comité des œuvres sociales	335 305	427 760	92 455	27,57 %	259 919	345 058	75 386	82 702
Autres subventions et participations faisant l'objet d'une délibération spécifique								
SPORTS								
Subventions diverses non individualisées:	69 900	69 900	0	0,00 %	69 900	69 900		
EDUCATION	383 200	430 200	47 000	12,27 %	383 200	430 200		
Ecoles								
Subventions aux coopératives scolaires	10 000	10 000	0	0,00 %	10 000	10 000		
Subventions aux coopératives (maternelles)	7 000	7 000	0	0,00 %	7 000	7 000		
Participation au fonctionnement des écoles privées:	360 000	407 000	47 000	13,06 %	360 000	407 000		
Subventions aux classes d'environnement	4 000	4 000	0	0,00 %	4 000	4 000		
Autres								
Subventions aux associations et autres organismes	2 200	2 200	0	0,00 %	2 200	2 200		
TOTAL	3 544 623	3 839 049	294 426	8,31 %	2 583 519	2 815 280	961 104	1 023 769

(*) correspond à des subventions de manifestations particulières + à des mises à disposition de personnel prises en charge par la collectivité

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS	BP 2023	BP 2024	Ecart	% évolution
	13 918 175	15 276 735	1 358 560	9,76%

FONCTIONNEMENT - RECETTES - FISCALITE DIRECTE LOCALE

Hypothèses d'évolution du produit fiscal

BASES - Variation 2023-2024	4,10 %
<i>dont variation nominale (correspondant à l'inflation, loi de finances)</i>	<i>3,90 %</i>
<i>dont variation physique (évolution de l'habitat)</i>	<i>0,20 % (anticipation annuelle)</i>

Estimation des contributions directes pour 2023

TH 2023	2 856 881
TFPB 2023	31 452 562
Produit fiscal perçu en 2023	34 309 443
TH	1 700 000
TH sur logements vacants	1 000 000
TFPB	32 484 206
Produit fiscal à percevoir en 2024 (estimation)	35 184 206
ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE PAR CATLP	9 069 597
TOTAL FISCALITE DIRECTE LARGE 2023	44 253 803

FONCTIONNEMENT - RECETTES - CONCOURS FINANCIERS GENERAUX

NATURE DU CONCOURS	BP 2023		BP 2024		
	Prévision	Notifié Définitif	Prévision	Evolution	
				/BP 2023	/notifié définitif

ALLOCATIONS FISCALES COMPENSATRICES

Taxes foncières	700 000	739 630	740 000	40 000	5,71 %	370	0,05 %
FPIC (reversé par intercommunalité)	776 534	776 533	776 534	0	0,00 %	1	0,00 %

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Part forfaitaire	6 800 000	6 792 851	6 800 000	0	0,00 %	-7 149	-0,11 %
Dotation de solidarité urbaine	6 050 000	6 187 448	6 250 000	200 000	3,31 %	-62 552	-1,01 %
Dotation nationale de péréquation (*)	1 250 000	1 306 885	1 350 000	100 000	8,00 %	-43 115	-3,30 %
Total	14 100 000	14 287 184	14 400 000	300 000	2,13 %	-112 816	-0,78 %

AUTRES DOTATIONS

FCTVA de fonctionnement	180 000	166 745	180 000	0	0,00 %	13 255	7,95 %
-------------------------	---------	---------	---------	---	--------	--------	--------

(*) FPIC = péréquation horizontale, DNP = péréquation verticale

FONCTIONNEMENT - RECETTES COURANTES DES SERVICES (produits de gestion courante)

SERVICES	BP 2023			TOTAL	BP 2024			Evolution		
	Produits des services, ventes	Subventions & Participations	Autres produits de gestion courante		Produits des services, ventes	Subventions & Participations	Autres produits de gestion courante	TOTAL	Ecart	% évolution
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES										
POLITIQUE - ATTRACTIVITE ECONOMIQUE (COMMERCE & ARTISANAT, TOURISME), ANIMATIONS										
COMMERCE ARTISANAT	600 000	10 000			600 000	10 000				
redevances d'occupation domaine public - terrasses etc.	575 000				575 000					
ODP Espace Brauhauban		10 000				10 000				
Manager commerce										
tarifications diverses - Tarbes en décembre	25 000			627 000	25 000			652 000	25 000	3,99%
PROTOCOLE ET ANIMATIONS	12 000		5 000		12 000		30 000			
locations Haras			5 000				30 000			
redevances Haras	12 000				12 000					
POLITIQUE - PATRIMOINE URBAIN, TRAVAUX, HABITAT, LOGEMENT										
URBANISME										
POLITIQUE - PILOTAGE STRATEGIQUE - PERFORMANCE DE LA COLLECTIVITE - GESTION ADAPTEE										
ADMINISTRAT ¹ GALE & SERVICES A LA POPULATION	145 000	59 910	52 500		165 000	98 490	52 500			
dont redevances et produits funéraires (concessions, ...)	110 000				130 000					
dont jumelages et échanges scolaires	10 000				10 000					
dont remboursements par des tiers	25 000				25 000					
dont dotation recensement		8 490				8 490				
dont dotation pour les titres sécurisés		41 420				80 000				
dont dotation propagande électorale		10 000				10 000				
dont produit des assurances (sinistres)			52 500				52 500			
FINANCES	80 000		60 000		80 000		60 000			
remboursement TF par CATLP suite à mises à disposition	80 000		60 000	652 316	80 000		60 000	721 996	69 680	10,68%
autres produits divers de gestion courante (rembt avoirs, ...)			60 000				60 000			
RESSOURCES HUMAINES		43 900	6			30 000	6			
produit rompus prélèvement de l'impôt à la source			6				6			
subvention FIPHFP		5 000				5 000				
ARCHITECTURE ET TRAVAUX	14 000		160 000		14 000		185 000			
dont remboursement de frais	14 000				14 000					
dont revenu des immeubles (patrimoine privé, baux, ...)			160 000				185 000			
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (Magasin, Parc auto)	37 000				37 000					
remboursements de frais par divers (réparations, carburants)	37 000				37 000					
POLITIQUE - INNOVATION NUMERIQUE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE										
COMMUNICATION	27 000			27 000	27 000			27 000	0	0,00%
régie pub. panneaux pub	27 000									
DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE URBAINE										
POLITIQUES - SECURITE - MOBILITE - STATIONNEMENT										
SECURITE ET VIE URBAINE	680 000			680 000	905 000			905 000	225 000	33,09%
droits de stationnement (horodateurs, FPS)	675 000				900 000					
tarification du petit train du Jardin Massey	5 000				5 000					
POLITIQUE - ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENTS URBAINS										
PAYSAGES & ESPACES PUBLICS	35 000		1 000		35 000	129 600	1 000			
dont remboursement EPCI - mises à disposition de services	35 000				35 000					
Convention CITEO déchets abandonnés						129 600				
DEVELOPPEMENT DURABLE	0	181 000			0	146 000				
participations diverses - éducation au DD		181 000		427 000		146 000		521 600	94 600	22,15%
tarification familles - éducation au DD										
VOIRIE RESEAUX DIVERS	205 000	5 000			205 000	5 000				
remboursement EPCI - mises à disposition de services	150 000				150 000					
participation communes - redevance eaux pluviales		5 000				5 000				
redevances d'occupations domaine public - réseaux	55 000				55 000					
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT AU SERVICE DES HABITANTS										
POLITIQUE - SENIORS, SANTE, SOLIDARITE & ACCESSIBILITE										
HYGIENE, SANTE, ENVIRONNEMENT	5 000	208 000		213 000	5 000	208 000		213 000	0	0,00%
dont remboursement EPCI - mises à disposition de services	5 000				5 000					
dont DGD - Hygiène - Mission d'Etat		208 000				208 000				
POLITIQUE - EDUCATION & JEUNESSE										
EDUCATION		668 100				169 000				
particip ¹ Etat - fts pour subv ¹ écoles mat privées ss contrat		150 000				150 000				
participation CAF - divers périscolaire		500 000				0				
Dispositif Petits déjeuners		18 100				19 000				
participation CD65 - divers périscolaire		0				0				
JEUNESSE VIE CITOYENNE	10 000	122 600		1 150 700	11 000	152 600		882 600	-268 100	-23,30%
tarification des familles	10 000				11 000					
participation CAF		100 000				130 000				
participations diverses (CD65, GIP-politique ville, PRE, ...)		22 600				22 600				
ARCOUADE - CENTRE JEAN LASSALLE	350 000									
POLITIQUE - CULTURE, MEMOIRE ET PATRIMOINE										
MUSEES CULTURE	33 000	49 000		353 650	25 000	39 000		246 900	-106 750	-30,19%
dont DGD - monuments historiques		49 000				39 000				
TARBES EN SCENES	215 800	55 750			140 000	42 800				
ARCHIVES	100				100					
POLITIQUE - SPORT ET VIE ASSOCIATIVE										
SPORTS	20 000	27 000	1 000		20 000	27 000	1 000			
participation région pr lycées - installations sportives		27 000				27 000				
dont CAPAS-cité	15 000			108 000	15 000					
dont divers tarification	5 000		2 000		5 000		2 000	163 000	55 000	50,93%
VIE ASSOCIATIVE	45 000		15 000		100 000		15 000			
dont refacturation			15 000		55 000					
TOTAL	2 513 900	1 430 260	294 506	4 238 666	2 931 100	1 057 490	344 506	4 333 096	94 430	2,23%

FONCTIONNEMENT - REMBOURSEMENTS DE PERSONNEL

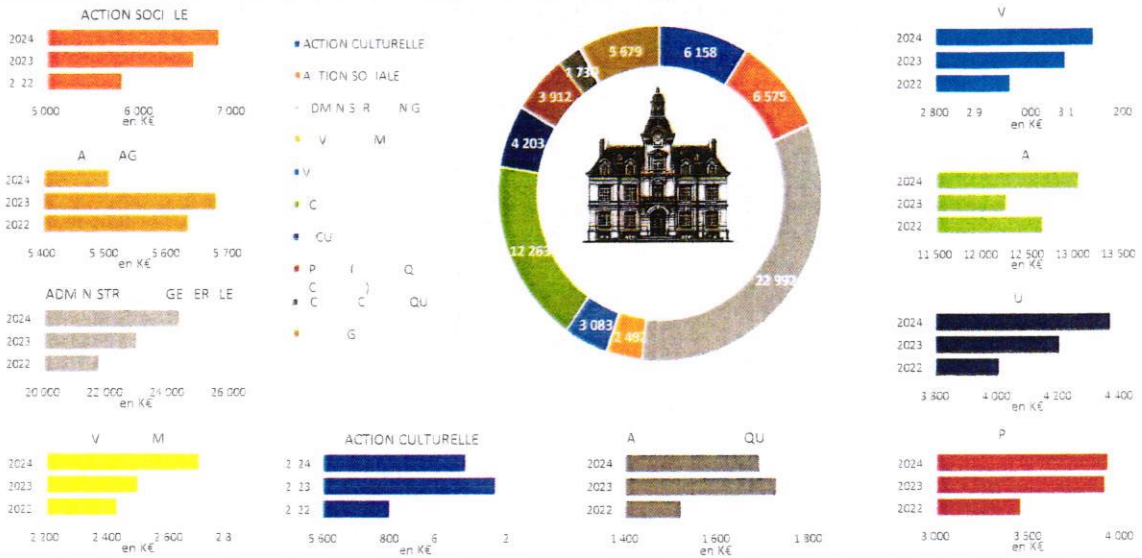
PERSONNEL MIS A DISPOSITION (*)	BP 2023	BP 2024	Ecart	% évolution
BA Restauration collective	50 000	80 000	30 000	60,0%
Centre Communal d'Action Sociale (y compris MLF)	2 517 000	2 800 000	283 000	11,2%
Caisse des Ecoles	493 000	100 000	-393 000	-79,7%
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	37 000	10 000	-27 000	-73,0%
Associations	408 312	420 000	13 188	3,2%
(*) prévisionnel selon conventions diverses et ajustement au réel par état liquidatif				
REMBOURSEMENTS	BP 2023	BP 2024	Ecart	% évolution
Trop versé personnel et cotisations	41 500	56 000	14 500	34,9%
TOTAL	3 545 312	3 466 000	-79 312	-2,24%

SOLDE MASSE SALARIALE SANS LES DOUBLE COMPTES

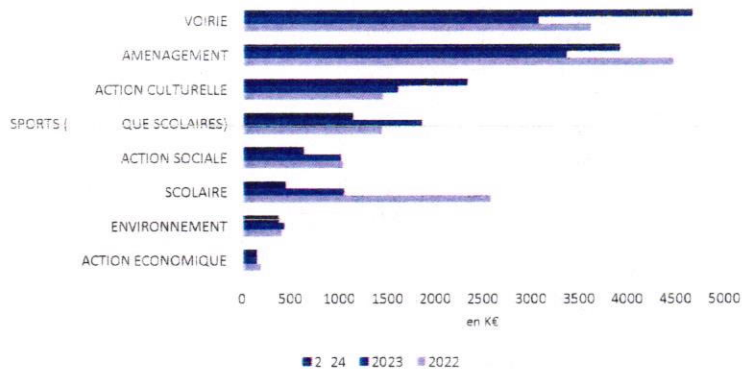
Charges de personnel - remts mad	BP 2023	BP 2024	Ecart	% évolution
	30 343 688	30 240 000	-103 688	-0,3%

BUDGET PAR FONCTIONS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - en k€



DEPENSES D'INVESTISSEMENT - en k€



BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE 2024

Service public administratif - Budget annexe HT (restaurant et cuisine centrale) - M57

NB : la gestion de la cuisine centrale était en gestion TTC jusqu'en 2022, avant assujettissement à la TVA en 2023

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	RECETTES	BP 2023	BP 2024
Dettes (remboursement du capital)	65 900	15 736	Subvention d'équipement du budget principal	89 450	130 736
Dépenses réelles d'équipement (travaux)	90 000	115 000			
sous-total	155 900	130 736	sous-total	89 450	130 736
<i>Ecritures d'ordre</i>			<i>Ecritures d'ordre</i>		
			<i>autofinancement global</i>	66 450	0
TOTAL	155 900	130 736	TOTAL	155 900	130 736

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	RECETTES	BP 2023	BP 2024
Charges courantes	1 626 750	1 730 000	Vente de repas (consommation immédiate et différée) <i>(Caisse des écoles, CCAS, divers y compris contribution des employeurs par convention)</i>	2 750 000	3 000 000
- alimentation	1 325 000	1 470 000			
- autres (y compris fluides)	301 750	310 000			
Charges de personnel	1 117 800	1 350 000	Produits divers de gestion courante	5 000	5 500
Charges diverses de gestion courante (dt non valeurs)	500	500	Subvention d'équilibre du budget principal	61 000	130 000
Charges financières (intérêts de la dette)	2 500	3 000			
Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000	2 000	sous-total	2 816 000	3 135 500
sous-total	2 749 550	3 135 500	<i>Ecritures d'ordre</i>		
<i>Ecritures d'ordre</i>			<i>autofinancement global</i>	66 450	0
TOTAL	2 816 000	3 135 500	TOTAL	2 816 000	3 135 500

BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE 2024

Service public administratif - Budget annexe TTC - M57

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	RECETTES	BP 2023	BP 2024
Dépenses réelles d'équipement	3 600	30 000	Subvention ville		30 000
sous-total	3 600	30 000	sous-total	0	30 000
<i>Ecritures d'ordre</i>			<i>Ecritures d'ordre</i>		
			<i>autofinancement global</i>	3 600	0
TOTAL	3 600	30 000	TOTAL	3 600	30 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	RECETTES	BP 2023	BP 2024
Charges à caractère général	58 500	55 120	Produits du service (consultations médicales)	515 214	600 120
Charges de personnel (masse salariale)	545 714	630 000	Subvention Sécurité sociale		90 000
Charges diverses de gestion courante	6	5 006	Subventions et participations	92 600	
sous-total	604 220	690 126	Produits divers de gestion courante (PAS)	6	6
<i>Ecritures d'ordre</i>			sous-total	607 820	690 126
<i>autofinancement global</i>	3 600	0	<i>Ecritures d'ordre</i>		
TOTAL	607 820	690 126	TOTAL	607 820	690 126

BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT 2024

Service public industriel et commercial - Budget annexe HT - M4

ex-budget annexe de l'Espace Brauhauban

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	RECETTES	BP 2023	BP 2024
Dette (remboursement du capital)	65 700	65 700	Emprunt		298 200
Dépenses réelles d'équipement (tvx, mobilier, Biens de reprise)	52 300 40 000	340 000	Subvention d'équipement du BP	0	0
sous-total	158 000	405 700	sous-total	0	298 200
<i>Ecritures d'ordre</i> <i>amortissement des subventions d'équipement</i>	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>	<i>Ecritures d'ordre</i> <i>autofinancement global</i>	<i>258 000</i>	<i>207 500</i>
TOTAL	258 000	505 700	TOTAL	258 000	505 700

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	RECETTES	BP 2023	BP 2024
PARKING BRAUHAUBAN	272 000	355 000	PARKING BRAUHAUBAN (produits du service)	335 000	405 000
Charges à caractère général	180 000	200 000	Droits de stationnement (horaires et abonnés)		385 000
Charges de personnel	92 000	155 000	Régie publicitaire		20 000
PARKING VERDUN	118 000	160 000	PARKING VERDUN (produits du service)	222 000	232 000
Charges à caractère général	48 000	50 000	Droits de stationnement (horaires et abonnés)	220 000	230 000
Charges de personnel	70 000	110 000	Produits des activités annexes	2 000	2 000
Charges diverses de gestion courante	2 006	8 006	Produits divers de gestion courante (PAS)	6	6
Charges financières (intérêts de la dette)	3 500	3 000			
Titres annulés sur exercices antérieurs	3 500	3 500			
sous-total	399 006	529 506	sous-total	557 006	637 006
<i>Ecritures d'ordre</i> <i>autofinancement global</i>	<i>258 000</i>	<i>207 500</i>	<i>Ecritures d'ordre</i> <i>amortissement des subventions d'équipement</i>	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>
TOTAL	657 006	737 006	TOTAL	657 006	737 006

INVESTISSEMENTS

La ville a fait le choix de généraliser les AP-CP concernant les investissements les plus importants, afin de faciliter la gestion des services.

Investissements hors AP	2 020 894
Subventions d'investissements budgets annexes	160 736
Projets Hors AP	2 875 900
AP-CP	12 036 557
TOTAL	17 064 087

Cinq projets déjà lancés ne sont pas intégrés aux AP-CP au regard des engagements effectués :

- Rénovation du Pari
- Halle du Foirail
- Orangerie du Jardin Massey
- Cloître du Jardin Massey
- Ecole de rugby

Généralisation des AP-CP

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont une dérogation au principe fondamental d'annualité budgétaire. L'autorisation de programme n'est pas liée à une année budgétaire particulière, elle permet de déterminer une permission légale de lancer des programmes impactant plusieurs exercices. Le crédit de paiement est la somme allouée spécifiquement au cours de l'année budgétaire au programme. Il représente la partie du programme qui peut effectivement être dépensé durant l'année. Le crédit de paiement ne peut pas être reporté.

13 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL - BUDGET PRIMITIF 2024

Considérant que le projet de budget doit, sur le plan formel, respecter l'article L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales, ces mêmes dispositions n'imposent pas nécessairement qu'il soit procédé au vote formel sur chacun des chapitres ou articles, à condition qu'un débat ait préalablement eu lieu pour constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers sur les modalités de vote du projet de budget.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de vote du budget annexe pour 2024.

Le Budget primitif 2024 du Budget annexe Centre de santé municipal est arrêté en recettes et dépenses à la somme de **720 126 €**.

Voici la présentation simplifiée des équilibres financiers, en euros (les précisions complémentaires figurent dans le document officiel) :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Subvention ville		30 000
	TOTAL	30 000

DÉPENSES

Dépenses réelles d'équipement		30 000
	TOTAL	30 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Produits du service (consultations médicales)	600 120	
Subventions Sécurité sociale	90 000	
Produits divers de gestion courante (PAS)	6	
	TOTAL	690 126

DÉPENSES

Charges à caractère général	55 120	
Charges de personnel (masse salariale)	630 000	
Charges diverses de gestion courante	5 006	
Autofinancement global	0	
	TOTAL	690 126

Après avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 22 janvier 2024 et avis du Conseil d'exploitation du Centre de santé du 24 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2024 du Budget annexe Centre de santé municipal, arrêté en recettes et dépenses à la somme de **720 126 €**.

14 - BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE - BUDGET PRIMITIF 2024

Considérant que le projet de budget doit, sur le plan formel, respecter l'article L2312-3 du code général des collectivités territoriales, ces mêmes dispositions n'imposent pas nécessairement qu'il soit procédé au vote formel sur chacun des chapitres ou articles, à condition qu'un débat ait préalablement eu lieu pour constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers sur les modalités de vote du projet de budget.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de vote du budget annexe pour 2024.

Le Budget primitif 2024 du Budget annexe de la Restauration collective est arrêté en recettes et dépenses à la somme de **3 266 236 €**.

Voici la présentation simplifiée des équilibres financiers, en euros (les précisions complémentaires figurent dans le document officiel) :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Subvention d'équipement du budget principal	130 736
TOTAL	130 736

DÉPENSES

Dette (remboursement du capital)	15 736
Dépenses réelles d'équipement (travaux)	115 000
TOTAL	130 736

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Vente de repas (consommation immédiate et différée)	3 000 000
Produits divers de gestion courante	5 500
Subvention d'équilibre du budget principal	130 000
TOTAL	3 135 500

DÉPENSES

Charges courantes	1 780 000
Charges de personnel	1 350 000
Charges diverses de gestion courante (dt non valeurs)	500
Charges financières (intérêts de la dette)	3 000
Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000
Autofinancement global	0
TOTAL	3 135 500

Après avis favorables du Conseil d'exploitation de la Restauration collective du 17 janvier 2024 et de la Commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2024 du Budget annexe de la Restauration collective, arrêté en recettes et dépenses à la somme de **3 266 236 €**.

15 - BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024

Considérant que le projet de budget doit, sur le plan formel, respecter l'article L2312-3 du code général des collectivités territoriales, ces mêmes dispositions n'imposent pas nécessairement qu'il soit procédé au vote formel sur chacun des chapitres ou articles, à condition qu'un débat ait préalablement eu lieu pour constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers sur les modalités de vote du projet de budget.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de vote du budget annexe pour 2024.

Le Budget primitif 2024 du Budget annexe des parcs de stationnement est arrêté en recettes et dépenses à la somme de **1 242 706 €**.

Voici la présentation simplifiée des équilibres financiers, en euros (les précisions complémentaires figurent dans le document officiel) :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Emprunt	298 200
Autofinancement global	207 500
TOTAL	505 700

DÉPENSES

Dette (remboursement du capital)	65 700
Dépenses réelles d'équipement (txv, mobilier, ...)	340 000
Amortissement des subventions d'équipement	100 000
TOTAL	505 700

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

PARKING BRAUHAUBAN (produits du service)	405 000
PARKING VERDUN (produits du service)	232 000
Produits divers de gestion courante (PAS)	6
Amortissement des subventions d'équipement	100 000
TOTAL	737 006

DÉPENSES

<i>PARKING BRAUHAUBAN</i>	355 000
Charges à caractère général	200 000
Charges de personnel	155 000
<i>PARKING VERDUN</i>	160 000
Charges à caractère général	50 000
Charges de personnel	110 000
Charges diverses de gestion courante	8 006
Charges financières (intérêts de la dette)	3 000
Titres annulés sur exercices antérieurs	3 500
Autofinancement global	207 500
TOTAL	737 006

Après avis favorables du Conseil d'exploitation des parcs de stationnement du 18 janvier 2024 et de la Commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 22 janvier 2023, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2023 du Budget annexe Parcs de stationnement, arrêté en recettes et dépenses à la somme de **1 242 706 €**.

16 - OCTROI DE SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES POUR L'EXERCICE 2024

Divers budgets annexes réaliseront en 2024 leur équilibre budgétaire grâce à des subventions de fonctionnement et d'équipement (en investissement) en provenance du budget principal. Les crédits correspondants sont inscrits et ouverts respectivement dans chaque budget lors du vote du budget primitif 2024.

Pour rappel, pour équilibrer un budget de type SPA (Service Public Administratif), les collectivités territoriales peuvent verser des subventions du budget principal vers le budget annexe.

Sur avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Ressources humaines, Commande publique et Politiques contractuelles du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de subventions d'équipement en investissement et d'équilibre en fonctionnement du Budget principal vers divers Budgets annexes, votées aux Budgets primitifs pour l'exercice 2024, dans les conditions suivantes :

BUDGET ANNEXE CONCERNE	NATURE DE LA SUBVENTION EN PROVENANCE DU BUDGET PRINCIPAL	MONTANT VOTÉ AU BP 2023
BA CENTRE DE SANTE (SPA – géré en M57)	Subvention d'équipement	30 000 €
BA RESTAURATION COLLECTIVE (SPA – géré en M57)	Subvention d'équipement	130 736 € (HT)
BA RESTAURATION COLLECTIVE (SPA – géré en M57)	Subvention de fonctionnement	130 000 € (HT)

17 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple),
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP,
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Monsieur le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le tableau joint présente les autorisations de programme et les crédits de paiements 2024.

Le vote interviendra au programme.

Les dépenses liées aux AP /CP seront financées par des subventions, par un recours à l'autofinancement ainsi qu'à l'emprunt.

Autorisation de programme Restructuration école Jean Macé

Les travaux de Restructuration de l'école Jean Macé sont achevés. L'autorisation de programme a été ouverte en 2020 pour un montant ajusté à 6 317 500€. Il convient donc de clôturer cette autorisation de programme.

	2020	2021	2022	2023	Total
Montants mandatés	612 374,55	2 208 792,09	3 011 559,59	185 323,46	6 018 049,69

Autorisation de programme Rénovation urbaine

L'autorisation de programme Rénovation urbaine ouverte en 2020 comporte deux opérations :

- Requalification de la Rue Brauhauban pour un montant ajusté de 3 980 000 €
- Requalification de la Rue du Corps-Franc-Pommiès pour un montant ajusté de 3 320 802 €

	2020	2021	2022	2023	Total
Requalification Rue Brauhauban – Montants mandatés	523 219,63	401 311,88	288 312,11	-	1 212 843,62
Requalification Rue du Corps Franc Pommiès – Montants mandatés	1 730 663,96	706 933,75	71 095,30	-	2 508 693,01

Les premières tranches des deux opérations ont été réalisées. Les tranches suivantes deviennent des opérations de la nouvelle l'autorisation de programme VRD. Il convient donc de clôturer cette autorisation de programme.

Après avis favorable de la Commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la création de nouvelles autorisations de programmes mentionnées dans le tableau joint ;
- d'approuver, au titre de l'exercice 2024, les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement suivants, en inscrivant par ailleurs au budget primitif 2024 les crédits de paiement 2024 ainsi modifiés ;
- d'approuver la clôture des autorisations de programmes Restructuration de l'école Jean Macé et Rénovation urbaine.

TABLEAU DES AP-CP 2024 - MISE A JOUR DU 29/01/2024

	Autorisation de programme	Antérieur 2024	2024	2025	2026	2027	TOTAL
PROGRAMME EQUIPEMENT CULTUREL 2024-2026							
OPÉRATION VILLA DES ARTS - ANCIEN CARMEL	5 600 000	52 188	500 000	4 600 000	250 000		5 402 188
PROGRAMME EQUIPEMENTS SPORTIFS 2023-2027							
OPÉRATION RESTRUCTURATION PALAIS DES SPORTS	11 000 000		90 000	100 000	3 500 000	3 500 000	7 190 000
PROGRAMME CADRE DE VIE 2024-2026							
OPÉRATION PROVIDENCE							
OPÉRATION CIMETIERES							
OPÉRATION ECOLES							
OPÉRATION AIRES DE JEUX							
OPÉRATION MATERIEL	2 500 000		819 857	825 000	825 000		2 469 857
OPÉRATION AMENAGEMENT							
OPÉRATION DECHETTERIE							
OPÉRATION ACCESSIBILITE							
OPÉRATION SERRES MUNICIPALES							
OPÉRATION FONTAINERIE							
PROGRAMME INFORMATIQUE 2024-2026							
OPÉRATION APPLICATIONS ET LOGICIELS	2 000 000		616 000	650 000	650 000		1 916 000
OPÉRATION INFRASTRUCTURES							
OPÉRATION SECURITE							
PROGRAMME SPORT 2024-2026							
OPÉRATION AMENAGEMENT	1 500 000		449 000	500 000	500 000		1 449 000
OPÉRATION MATERIEL							
PROGRAMME VEHICULES 2024-2026							
OPÉRATION VEHICULES	1 600 000		505 000	505 000	505 000		1 515 000
PROGRAMME VRD 2024-2026							
OPÉRATION ABORDS DE VOIRIE							
OPÉRATION ARAGO							
OPÉRATION AZEREIX							
OPÉRATION BROGLIE							
OPÉRATION CRONSTADT							
OPÉRATION ECLAIRAGE							
OPÉRATION FOIRAIL							
OPÉRATION JEAN MOULIN							
OPÉRATION LARREY							
OPÉRATION LIBERTE							
OPÉRATION MATERIEL	16 500 000		5 636 500	5 500 000	5 000 000		16 136 500
OPÉRATION MERMOZ							
OPÉRATION NPNRU							
OPÉRATION PARKING PARC DES EXPOS							
OPÉRATION PERSEIGNA							
OPÉRATION PRADEAU							
OPÉRATION RESEAUX							
OPÉRATION RUE BRAUHAUBAN							
OPÉRATION ST EXUPERY							
OPÉRATION VOIES VERTES							
OPÉRATION VOIRIE							
OPÉRATION VILLE CONNECTEE							
PROGRAMME PATRIMOINE 2024-2026							
OPÉRATION ACCESSIBILITE							
OPÉRATION ENFANCE							
OPÉRATION ENTRETIEN BATIMENTS							
OPÉRATION EQUIPEMENT SPORTIF ET CULTUREL	11 320 000		3 320 200	4 000 000	4 000 000		
OPÉRATION HARAS							
OPÉRATION PATRIMOINE COMMUNAL							
OPÉRATION PHOTOVOLTAÏQUE							
OPÉRATION SERRE PARC CHASTELLAIN							
PROGRAMME FONTAINE 2024-2026							
OPÉRATION 4 VALLEES	200 000		100 000	100 000			
TOTAL	52 220 000		12 036 557	16 780 000	15 230 000	3 500 000	36 078 545

18 - SUBVENTIONS AUX DIVERS GROUPEMENTS AU TITRE DE 2024

Sur avis favorable des commissions compétentes et de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions individualisées aux diverses associations, à titre ordinaire ou exceptionnel, selon l'état ci-annexé pour un montant global de 11 588 949 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives :
 - au versement des subventions dont le montant dépasse 23 000 €,
 - au versement des subventions aux entreprises de spectacles.

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Imputation	LIBELLES	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
65 / 65748	SUBVENTIONS ORDINAIRES		
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
	Office de Commerce.....	130 000	130 000
	Office de Tourisme.....	125 000	125 000
	Tarbes Animations.....	310 000	310 000
		565 000	565 000
	VIE ASSOCIATIVE JEUNESSE		
	ACUF.....	200	200
	AFCAMDR Fondateurs Continuateurs Amis Musée Déport Résistance.....	200	200
	ARTEFACT.....	200	200
	Accueil des Villes Françaises.....	400	400
	Amis de la fondation pour la mémoire de la déportation.....	450	450
	Amis de la Maison du Cheval du Haras de Tarbes.....	900	900
	Amicale Bigourdane des Chemins de fer Miniatures.....	200	200
	Amicale du Personnel de la ville de Tarbes.....	4 500	4 500
	Amicale Groupe de Résistance Libération "Murray".....	250	250
	Association Départementale Information Logement (ADIL 65).....	9 500	9 500
	Association Informatique Tarbaise.....	250	250
	Association Laïque Urac Sendère.....	2 000	2 000
	Association Nationale Anciens Combattants et Amis de la Résistance.....	450	450
	Association Tunisienne des Pyrénées.....	200	200
	Auberge Internationale de Jeunesse.....	10 000	10 000
	Cercle à la mémoire du Général de Gaulle.....	200	200
	Chat Py.....	500	500
	Classic Auto Pyrénées.....	200	200
	Club Amateur Radio Pyrénéen.....	200	200
	Comité de gestion de l'aérodrome Tarbes Laloubère.....	200	200
	Confrérie du Haricot Tarbais.....	200	200
	CREF 65.....	500	500
	Embiellage d'Or 65.....	200	200
	Fédération Dép des mutilés combattants et victimes de guerre 65.....	200	200
	Fédération Syndicale Unitaire.....	950	950
	FNACA.....	500	500
	F.O. Union Départementale 65.....	950	950
	Foyer des jeunes travailleurs Atrium.....	30 000	30 000
	Groupe Fête de la Gespe.....	400	400
	Jumeaux et Plus du 65.....	200	200
	La Cimade 65.....	800	800
	Le Cavalier Tarbais.....	200	200
	Les amis du Parc National des Pyrénées.....	400	400
	Les arts du Grenadier.....	300	300
	Les chats du 65.....	1 200	1 200
	Les Terres d'Ouest.....	200	200
	Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.....	200	200
	Mini Auto Pyrénées.....	300	300
	MRAP.....	200	200
	Passion Auto Moto.....	200	200
	Portes ouvertes.....	1 200	1 200
	Prévention Routière.....	800	800
	Réseau Education sans Frontières.....	200	200
	SNEMM 13ème section de Tarbes.....	200	200
	Société Colombophile Le Rapide Tarbais.....	200	200

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Imputation	LIBELLES	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
	Société des Membres de la Légion d'Honneur.....	300	300
	Tarbes Animation Nord.....	500	500
	UD - CFDT.....	950	950
	UD - CFTC.....	950	950
	UD - CGT.....	950	950
	UD - UNSA 65.....	950	950
	Union nationale des combattants.....	200	200
	Union nationale des parachutistes.....	200	200
	Voisins de la rue du pic du Montaigu et de l'Américan Park.....	300	300
		77 000	77 000
	<u>SOCIETES SPORTIVES</u>		
	Aikido club tarbais.....	250	250
	Amicale Tarbaise d'Escrime.....	30 000	30 000
	Amitié et Nature Tarbes.....	2 000	2 000
	Association Roc et Pyrène.....	6 000	6 000
	Association Vélivole de Tarbes.....	500	500
	Badminton Athlétic Tarbais.....	1 400	1 400
	Bigorre Running 65.....	250	250
	Bigourdane de Tarbes.....	10 000	10 000
	Cappglisse Tarbes 65.....	500	500
	Cible de l'Adour.....	500	500
	Cible Tarbes Pyrénées.....	500	500
	Circuit 24 Tarbais.....	500	500
	Club Alpin Français.....	1 300	1 300
	Club Lamailherk Tarbais.....	500	500
	Club Subaquatique Tarbais.....	1 600	1 600
	Csca Bercheny.....	1 000	1 000
	Edelweiss.....	2 200	2 200
	Entente Pyrénées Séméac Tarbes Natation.....	11 000	11 000
	Foyer des Castors Aïdots.....	1 700	1 700
	Gespe Tennis Sports.....	1 200	1 200
	Groupe Spéléologique Haut Pyrénéen de Tarbes.....	500	500
	Gym Vivadour.....	500	500
	Invictus.....	500	500
	Jeudis du ski Tarbais.....	500	500
	L'Echiquier de Bigorre.....	1 500	1 500
	Le Noble Art Tarbais.....	1 500	1 500
	Les archers de Bigorre.....	1 800	1 800
	Les chasseurs Pyrénéens.....	200	200
	Les pêcheurs Pyrénéens.....	200	200
	Pétanque du Bon Air.....	200	200
	Pilotari Club Tarbais.....	2 000	2 000
	Poing d'1 Pacte.....	7 000	7 000
	Pyrénées Athlétic Club.....	200	200
	Shotokan Karaté Tarbes.....	900	900
	Stado pétanque.....	400	400
	Stado Tarbais Athlétisme.....	3 500	3 500
	Stado Tarbais Canoë-Kayak.....	5 000	5 000
	Stado Tarbais Kendo Aïkibudo.....	300	300
	Stado Tarbais P. Judo Arts Martiaux.....	5 000	5 000
	Société Mixte de Tir Tarbais.....	200	200
	Tarbes Cheminots Sports Omnisports.....	2 600	2 600
	Tarbes Club Adour Loisirs.....	500	500
	Tarbes Courte Boule.....	500	500
	Tarbes Cycliste.....	9 000	9 000
	Tarbes Geijutsu Karaté.....	700	700
	Tarbes Gespe Bigorre.....	300 000	300 000
	Tarbes Golf Espoir.....	3 000	3 000

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Imputation	LIBELLES	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
	Tarbes Haltérophilie Club.....	300	300
	Tarbes Nautic Club.....	30 000	30 000
	Tarbes Odos Pyrénées Tennis de Table.....	600	600
	Tarbes Pyrénées Athlétisme.....	11 000	11 000
	Tarbes Pyrénées Football.....	150 000	150 000
	Tarbes Pyrénées Handball.....	6 000	6 000
	Tarbes Pyrénées Judo.....	3 800	3 800
	Tarbes Pyrénées Lutte.....	800	800
	Tarbes Pyrénées Rugby.....	275 000	275 000
	Tarbes Pyrénées Sport Boules.....	400	400
	Tarbes Sport Nature.....	500	500
	Tarbes Triathlon.....	2 500	2 500
	Tarbes Union Basket.....	35 000	35 000
	Tennis UAT.....	8 000	8 000
	TPP Roller Hockey Club.....	4 802	4 802
	Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket.....	135 000	135 000
	UST Nouvelle Vague.....	15 000	15 000
		1 099 802	1 099 802
	<u>SOCIETES ARTISTIQUES ET CULTURELLES</u>		
	Acteur Ciné 65.....	700	700
	Amis des Arts.....	200	200
	Amis du musée des Sapeurs Pompiers de Tarbes.....	250	250
	ARFO artistes en formation.....	1 000	1 000
	Association Artistique des Cheminots Tarbais Peinture.....	250	250
	Association Artistique des Cheminots Tarbais Photo.....	250	250
	Atelier 20.....	300	300
	Big Band 65.....	1 500	1 500
	Chanteurs Pyrénéens.....	1 500	1 500
	Chewing-gum.....	200	200
	Chœur de Tarbes et des H.P.....	4 800	4 800
	Choeur Harmonia à Choeur Joie.....	1 000	1 000
	Chorale A Choeur Joie Branche d'Or.....	1 000	1 000
	Cinéma vivant vidéo Tarbes.....	200	200
	Club des Chiffres et des Lettres.....	200	200
	Compagnie de la Mandragore.....	1 200	1 200
	Compagnie de la Tong.....	1 000	1 000
	Compagnie du Baluchon.....	1 500	1 500
	Compagnie des Odyssés.....	1 200	1 200
	Compagnie Il est une Fois.....	1 000	1 000
	Compagnie les Improsteurs.....	1 000	1 000
	Couleur Piment Créole.....	500	500
	Damona.....	600	600
	Dahu collectif.....	300	300
	Dans'6 T.....	15 000	15 000
	De Scène en Scène.....	1 800	1 800
	Ecole du Cirque Passing.....	2 200	2 200
	Ecole Tarbaise de Musique et Tradition.....	1 300	1 300
	Em Cima.....	1 200	1 200
	Ensemble Instrumental de Tarbes.....	26 000	26 000
	Equipe de réalisation.....	1 500	1 500
	Eth's esclops.....	900	900
	Gespe Animation Spectacle.....	60 000	60 000
	Groupement Philatélique des Pyrénées.....	700	700
	Guit' Arpèges.....	220	220
	Jack Le Bourgeois.....	750	750
	L'Atelier.....	200	200
	La Porte Bleue.....	1 000	1 000
	Ligue de l'Enseignement 65.....	5 000	5 000

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Imputation	LIBELLES	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
	Mandolinata.....	1 700	1 700
	Mains d'Argile 65.....	200	200
	Meilleurs ouvriers de France.....	200	200
	Mezza Voce.....	250	250
	Musiciens du soir.....	5 000	5 000
	Omnibus.....	2 000	2 000
	Paséo Andalou.....	600	600
	Pena Andalouse Guazamara.....	1 000	1 000
	Petits débrouillards.....	500	500
	Photographie E.....	400	400
	Pirèna immatèria.....	400	400
	Reliance en Bigorre.....	1 000	1 000
	Tarbes Odos Jazz.....	750	750
	Temps danse 65.....	200	200
	Théâtre de la Bulle.....	2 500	2 500
	Théâtre de l'Or Bleu.....	1 000	1 000
	Théâtre du jeu.....	1 000	1 000
	Théâtre du matin.....	1 200	1 200
		159 320	159 320
	 <u>ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE</u> 		
	ALMA 65.....	250	250
	A nous 2 le couple.....	1 000	1 000
	APF France Handicap.....	2 600	2 600
	Association des Diabétiques des H.P.....	700	700
	Association Le Vallon.....	200	200
	Association Valentin Haüy.....	500	500
	Autisme et Partage.....	500	500
	Banque alimentaire des HP.....	3 000	3 000
	Bibliothèque Sonore de Tarbes et des H.P.....	1 500	1 500
	CASA 65.....	950	950
	CIDFF 65.....	8 000	8 000
	Club Cœur et Santé.....	500	500
	Cœur de Maïnats.....	1 000	1 000
	Conseil Départemental d'Accès aux Droits 65.....	900	900
	Eclore.....	200	200
	Ecole des Parents et des Educateurs des H.P.....	500	500
	Equipes Saint Vincent.....	2 500	2 500
	Enseignement aux Enfants Malades.....	1 300	1 300
	France Alzheimer.....	1 000	1 000
	France Parkinson.....	500	500
	Habitat et Humanisme.....	500	500
	Handi Spina.....	200	200
	IRIS 65.....	800	800
	La Croix Rouge Française.....	2 500	2 500
	Le Laurier rose.....	200	200
	Le Temps de Vivre.....	5 000	5 000
	Les Joyeux Koalas.....	1 000	1 000
	Ligue Nationale contre le Cancer.....	1 000	1 000
	Loisirs et Solidarité des Retraités de Tarbes.....	500	500
	Oxygem65.....	500	500
	Restaurants du Coeur.....	8 000	8 000
	Secours Catholique.....	6 500	6 500
	Secours Populaire Français.....	6 500	6 500
	Société Pyrénéenne de soins palliatifs SP2.....	500	500
	Société Saint Vincent de Paul.....	2 500	2 500
	Syst'aime.....	500	500
	Tom Pouce.....	1 000	1 000
	Union Départementale des sapeurs pompiers 65.....	1 000	1 000

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Imputation	LIBELLES	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
	UNAFAM Hautes Pyrénées.....	2 000	2 000
	Union Départementale de la confédération syndicale des familles.....	700	700
		69 000	69 000
	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
	COS.....	345 058	345 058
		345 058	345 058
65 / 65748	<u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u>		
	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>		
	Office de Tourisme (mises à disposition).....	10 230	10 230
	Tarbes Animations Calèche.....	7 000	7 000
	Tarbes Animations Equestria.....	40 000	40 000
	Tarbes Animations Fêtes et Animations.....	80 000	80 000
	Tarbes Animations Tarba en Canta.....	23 000	23 000
	Tarbes Animations Tarbes en Tango.....	50 000	50 000
	Tarbes Animations Terro'art.....	2 000	2 000
	Tarbes Animations (mises à disposition).....	106 439	106 439
		318 669	318 669
	<u>VIE ASSOCIATIVE JEUNESSE</u>		
	Collectif Cyclomotivé-Tarbvélo.....	150	150
		150	150
	<u>SOCIETES SPORTIVES</u>		
	Amicale Tarbaise d'Escrime.....	9 800	9 800
	Amicale Tarbaise d'Escrime (mise à disposition).....	10 592	10 592
	Amitié et nature Tarbes.....	4 000	4 000
	Association Mini Auto Tarbaise.....	700	700
	Association Roc et Pyrène.....	4 000	4 000
	Association Vélivole de Tarbes.....	1 000	1 000
	Au Bonheur des Enfants.....	500	500
	Centre Ecole de Parachutisme de la Bigorre.....	2 000	2 000
	Cible Tarbes Pyrénées.....	25 000	25 000
	Circuit 24 Tarbais.....	500	500
	Club Sportif Artistique 35RAP.....	500	500
	Club Subaquatique Tarbais.....	2 500	2 500
	Entente Pyrénées Séméac Tarbes Natation.....	5 000	5 000
	Golf Avenir.....	400	400
	Invictus.....	300	300
	Les Jeudis du ski (mises à disposition).....	2 364	2 364
	Les petits as.....	218 000	218 000
	Les petits as (mises à disposition).....	1 237	1 237
	Office Municipal des Sports (mises à disposition).....	29 608	29 608

ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Imputation	LIBELLES	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
	Tarbes Cycliste.....	3 000	3 000
	Tarbes Gespe Bigorre (mises à disposition).....	41 503	41 503
	Tarbes Nautic club.....	3 000	3 000
	Tarbes Odos Pyrénées Tennis de Table.....	3 000	3 000
	Tarbes Pyrénées Athlétisme	7 000	7 000
	Tarbes Pyrénées Football (mises à disposition).....	9 010	9 010
	Tarbes Pyrénées Rugby (mises à disposition)	12 428	12 428
	Tarbes Triathlon.....	1 500	1 500
	Tennis UAT.....	1 500	1 500
	Yamabushi Dojo Tarbes.....	1 000	1 000
		400 942	400 942
	<u>SOCIETES ARTISTIQUES ET CULTURELLES</u>		
	Acteurs Ciné 65.....	1 000	1 000
	Amis des Arts.....	500	500
	ARFO artistes en formation.....	3 000	3 000
	Compagnie de la Mandragore.....	1 500	1 500
	Compagnie de la Tong.....	1 000	1 000
	Compagnie des Odysées.....	2 500	2 500
	Compagnie du Baluchon.....	4 000	4 000
	Compagnie Il est une Fois.....	2 500	2 500
	Compagnie les Improsteurs.....	1 500	1 500
	Couleur Piment Créole.....	500	500
	Culture Pyrénées.....	2 100	2 100
	Damona.....	900	900
	Dans'6 T.....	2 000	2 000
	Ecole du Cirque Passing.....	4 000	4 000
	Eth's esclops.....	100	100
	Gespe Animation Spectacle (mises à disposition).....	112 756	112 756
	La Porte bleue.....	1 500	1 500
	Ligue de l'Enseignement 65.....	20 000	20 000
	Mezza Voce.....	250	250
	Musique et Solidarité en HP.....	30 000	30 000
	Omnibus.....	500	500
	Parvis Scène Nationale centre d'art.....	10 000	10 000
	Pena Andalouse Guazamara.....	3 200	3 200
	Reliance en Bigorre.....	3 000	3 000
	Théâtre de l'Or Bleu.....	8 000	8 000
	Théâtre du jeu	2 500	2 500
	Théâtre du Matin.....	2 500	2 500
		221 306	221 306
	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
	COS (mises à disposition).....	82 702	82 702
		82 702	82 702
	TOTAL SUBVENTIONS INDIVIDUALISEES AUX ASSOCIATIONS	3 338 949	3 338 949
65 / 657364	CAISSE DES ECOLES.....	5 730 000	5 730 000
65 / 657363	C.C.A.S.....	2 520 000	2 520 000
		11 588 949	11 588 949

19 - EXERCICE 2023 - DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES POUR LE BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier présente un certain nombre de créances détenues par la ville de Tarbes depuis plusieurs années et dont le caractère irrécouvrable est reconnu.

Les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal. En effet, les poursuites contentieuses et les recherches approfondies à l'encontre des débiteurs n'ont pu aboutir à un recouvrement total pour des motifs de disparition, de carence, d'insolvabilité, de décès suivi soit de renonciation à succession soit d'absence d'héritier, de combinaison de poursuites sans effet ou encore de créance minime. Pour l'ensemble de ces demandes, le comptable a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années. Ces créances n'étant pas éteintes, les titres émis gardent leur caractère exécutoire, et l'action en recouvrement demeure possible dès lors qu'il apparaît que le débiteur est à même de pouvoir être poursuivi, si bien que le comptable doit alors faire toute diligence pour obtenir le paiement.

Ces demandes de recettes à admettre en non-valeur, telles que présentées par le comptable public et tenues à la disposition des élus, s'élèvent à 635,71 € pour le budget annexe des Parcs de stationnement concernant des titres de 2010 à 2021 et se répartissent comme suit :

Budget Annexe des Parcs de stationnement, liste n° 6527520211, 11 titres pour un montant de 635,71 €.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les admissions en non-valeur et donc décharge du comptable public des créances irrécouvrables présentées ci-dessus et retranscrites en annexe,

Les crédits correspondants sont prévus à l'article comptable 6541 des budgets concernés.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 13/11/2023
065020 SGC TARBES
90605 - PARC DE STATIONNEMENT TARBES

Exercice 2023

Numéro de la liste 6527520211

11 pièces présentes pour un total de 635,71

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	4 Pièces pour	262,50 €
	Personne physique - Particulier	3 Pièces pour	154,00 €
	Personne morale de droit privé - Société	4 Pièces pour	219,21 €
Catégories de produits	autres produits gestion courante	1 Pièces pour	66,00 €
	DIVERS	10 Pièces pour	569,71 €
Motifs de présentation	Combinaison infructueuse d actes	2 Pièces pour	153,00 €
	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6 Pièces pour	480,00 €
	RAR inférieur seuil poursuite	3 Pièces pour	2,71 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	11 Pièces pour	635,71 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0 Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2020	1 Pièces pour	66,00 €
	2018	1 Pièces pour	66,00 €
	2017	5 Pièces pour	327,21 €
	2016	4 Pièces pour	176,50 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier		2020 T-431	DUCOMS Priscillia	66,00 €	Combinaison infructueuse d actes
Inconnue		2017 T-65	KHOL JOAILLERIE Nc	87,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Inconnue		2016 T-554	KHOL JOAILLERIE Nc	87,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2017 T-444	KHOL JOAILLERIE	87,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2018 T-88	KHOL JOAILLERIE	66,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société		2017 T-771	KHOL JOAILLERIE	66,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Inconnue		2017 T-329	KHOL JOAILLERIE Nc	87,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier		2016 T-266	LARAN Dominique	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société		2017 T-846	LAUMAILLE HERVE ENTRE	0,21 €	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue		2016 T-354	MANPOWER Nc	1,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier		2016 T-382	MENRIQUE Audrey	87,00 €	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL				635,71 €	

Le comptable du
Service de Gestion Comptable de Tarbes

Romain Pommier

Romain POMMIER

20 - PERSONNEL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVENANT N° 12 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TARBES - ANNÉE 2024

Afin de rendre plus lisible les mouvements financiers entre le Centre communal d'Action Sociale et la ville de Tarbes, une convention fixant la nature, le sens, la périodicité et le montant des flux financiers entre les deux structures a été signée en 2012.

L'article 3 de cette convention précise qu'un avenant annuel fixera les évolutions de participations.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel correspondant au personnel affecté par la commune est de 2 800 000 € réparti comme suit :

- Budget principal CCAS : 1 970 000 €
- Budget annexe Résidence Autonomie : 830 000 €

Sur avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 22 janvier 2024 il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 12 à la convention de partenariat financier entre la ville de Tarbes et le Centre communal d'action sociale de la ville de Tarbes.

**Avenant n° 12 à la convention entre la ville de Tarbes et le Centre
Communal d'Action Sociale signée le 20 novembre 2012**

Objet : dispositions financières entre la ville de Tarbes et le CCAS

Entre

La ville de Tarbes représentée par son Maire, Monsieur Gérard TRÉMÈGE, autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par Madame Andrée DOUBRÈRE, Vice-présidente, autorisée par une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 24 août 2020.

D'autre part.

Article 1 - dans son article 3, la convention initiale prévoit son évolution : « une fois par an, lors du vote des budgets Ville et CCAS, un avenant à la présente convention fixera les évolutions des participations. Ces éléments sont portés pour information, seuls les états liquidatifs ultérieurs, sincères et véritables correspondant à la réalité des services accomplis font foi, sans que le montant mentionné dans l'acompte constitue un plafond ou un seuil maximum. Les éventuelles modifications en cours d'exercice pourront faire également l'objet d'un avenant ».

Le présent avenant fixe les dispositions pour l'exercice 2024.

Article 2 - pour l'exercice 2024, l'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit : le CCAS rembourse à la ville de Tarbes les dépenses concernant la rémunération et les charges afférentes des agents travaillant dans les crèches municipales, l'Atelier de Geppetto, le service de restauration, la Maison Logement Foyer, l'Épicerie Sociale ainsi que les services administratifs associés.

Les modalités de ce remboursement sont listées ci-dessous :

NATURE	PERIODICITE	MONTANT
Masse salariale des agents affectés au CCAS	semestriellement	Montant prévisionnel correspondant au personnel affecté par la commune : 2 800 000 € inscrit au compte 6215 – chapitre 012 ventilé : - Budget principal CCAS : 1 970 000 € - Budget annexe Résidence Autonomie : 830 000 €

Le versement est effectué sur la base d'un état liquidatif de la masse salariale précisant le nom et la rémunération des agents concernés.

TARBES, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de Tarbes,

La Vice-présidente,

Pour la ville de Tarbes,

Le Maire,

Andrée DOUBRÈRE

Gérard TRÉMÈGE

21 - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER 2022/2026 ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LA CAISSE DES ÉCOLES - AVENANT N° 2 - ANNÉE 2024

La Caisse des écoles de la ville de Tarbes gère l'ensemble des activités péri et extrascolaires. Une convention a été conclue en 2022 pour une durée d'un an renouvelable 4 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Au minimum une fois par an, lors du vote des budgets, un avenant à la présente convention fixe les évolutions des participations. Les éventuelles modifications en cours d'exercice pourront faire également l'objet d'un avenant.

Pour l'exercice 2024, en l'état des crédits portés aux budgets primitifs respectifs des deux structures, les flux financiers tels que détaillés dans la convention sont :

- en dépense pour la Ville, versement à la Caisse des écoles d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 5 730 000 €, soit 5 544 100 € pour le budget PEL et 185 900 € pour le budget du Projet de Réussite Educative,
- en recette pour la Ville, le remboursement par la Caisse des écoles d'un montant correspondant à la masse salariale des agents rémunérées par la Ville exerçant leur activité sur la Caisse des écoles. Un état semestriel du service RH sera établi en précisant le nom, le temps de travail et le montant de la rémunération des agents concernés.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention entre la ville de Tarbes et la Caisse des écoles afin de fixer la nature, le sens, la périodicité et le montant des mouvements financiers entre les deux structures pour l'année 2024.



CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER 2022/2026
ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LA CAISSE DES ÉCOLES
Avenant n°2

Entre

Monsieur Gérard TRÉMÈGE agissant au nom et pour le compte de la ville de Tarbes, en exécution d'une délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2023,
Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Et :

Monsieur Gilles CRASPAY agissant au nom et pour le compte de la Caisse des écoles, en exécution d'une délibération en date du 17 mars 2023,
Ci-après dénommé « la Caisse des écoles »

D'autre part,

Préambule :

La Caisse des écoles de la ville de Tarbes gère l'ensemble des activités péri et extrascolaires. Plusieurs évolutions dans le statut des personnels et dans l'organisation communale créent des besoins de remboursement entre la ville et sa Caisse des écoles. Ainsi, depuis 1983, des conventions fixent les modalités de remboursements entre les deux structures. Il s'agit de renouveler la convention de 2022 à hauteur des flux financiers actuels.

Au minimum une fois par an, lors du vote des budgets, un avenant à la présente convention fixera les évolutions des participations. Les éventuelles modifications en cours d'exercice pourront faire également l'objet d'un avenant.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer pour l'année 2024, le sens, la périodicité, la nature et le montant de chacun des flux financiers cités ci-dessous.

Article 2 - Participation financière versée par la ville de Tarbes

Pour 2024, la ville de Tarbes verse à sa Caisse des écoles une subvention d'équilibre d'un montant total de **5 867 600 €**, correspondant aux dépenses listées ci-dessous :

Partie	Nature	Périodicité de règlement	Montant annuel de la participation
1	Subvention PEL	Mensuelle	Montant : 5 544 100 €
2	Subvention PRE	Annuelle-forfaitaire	Montant : 185 900 €

Le versement de la partie 1 sera effectué sur la base d'un douzième mensuel.

Le versement de la partie 2 sera effectué en une fois en début d'année.

Article 3 - Participation financière versée par la Caisse des écoles

La Caisse des écoles remboursera à la ville de Tarbes les dépenses concernant la paie des agents ville exerçant leur activité à son service durant l'exercice 2024.

Nature	Périodicité	Montant annuel de la participation
Masse salariale estimée des agents ville sur la Caisse des écoles	Semestrielle	Montant prévisionnel : 93 000 €

Le versement sera effectué sur la base d'un état semestriel du service RH de la masse salariale précisant le nom, le temps de travail et le montant de la rémunération des agents concernés.

Les éventuelles modifications en cours d'exercice pourront faire l'objet d'un nouvel avenant.

Article 4 - Durée, modification et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable 4 fois, par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Afin de pouvoir fonctionner entre le 1^{er} janvier et le jour du vote des budgets primitifs, la périodicité et le montant fixés pour l'exercice antérieur restent valables sur cette période puis seront éventuellement réajustés.

Au minimum une fois par an, lors du vote des budgets ville de Tarbes et Caisse des écoles, un avenant à la présente convention fixera les évolutions des participations. Les éventuelles modifications en cours d'exercice pourront faire également l'objet d'un avenant.

Article 5 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée dans le cas d'un manquement grave de l'une des parties aux obligations résultant des présentes.

Article 6 - Résolution des litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable ou par les voies de droit ouvertes aux parties, le Tribunal Administratif de Pau sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Tarbes, le mars 2024

Pour la Caisse des écoles
L'Adjoint délégué,

Pour la ville de Tarbes
Le Maire

Gilles CRASPAY

Gérard TRÉMÈGE

22 - HARAS DE TARBES - RÉNOVATION DE LA SECTION ÉQUESTRE MILITAIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Depuis leur acquisition en 2016 par la ville de Tarbes, les Haras font l'objet d'un vaste programme de réhabilitation visant notamment à la conservation de son patrimoine bâti.

Ainsi, après la restauration notamment du manège et de la Maison du Cheval, la ville de Tarbes souhaite rénover la couverture et les façades extérieures de la section équestre militaire.

Les travaux, estimés à 480 000 € HT, sont susceptibles de faire l'objet d'aides financières selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (€ H.T.)		Recettes (€ H.T.)	
Travaux	480 000	État (DSIL)	144 600
		Département (AP CU)	96 400
		Région	47 200
		CA TLP	47 200
		Ville de Tarbes	144 600
Total	480 000	Total	480 000

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de rénovation de la section équestre militaire, ci-dessus décrit et son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements ci-dessus décrits ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet.

23 - ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - PROGRAMME DE TRAVAUX 2024 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le programme de travaux d'accessibilité des bâtiments communaux 2024 porte sur trois types d'interventions : le centre de Loisirs Pasteur, l'école Théophile Gautier et le stade Maurice Trélut. Ces travaux ont été évalués à un montant estimatif de 473 160 € H.T.

La mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux est susceptible d'être accompagnée par l'État au titre de la programmation 2024 de la DSIL et par la région Occitanie.

Le plan de financement du programme pourrait être le suivant :

Dépenses € H. T.		Recettes € H. T.	
- CLSH Pasteur :	192 379	- État (DSIL)	141 948
- Travaux Stade Maurice Trélut :	147 339	- Région	50 000
- Ecole maternelle Théophile Gautier :	133 442	- Ville de Tarbes	281 212
Total	473 160	Total	473 160

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver le programme de travaux 2024 pour l'accessibilité des bâtiments communaux et son plan de financement ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les financements ci-dessus décrits ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes demandes d'aide et à signer tous actes utiles.

24 - PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de réduire sa consommation d'énergie et d'améliorer le confort de ses bâtiments et équipements, la ville de Tarbes poursuit son programme de rénovation énergétique de l'éclairage de ses installations sportives.

Pour 2024 le programme porte sur les gymnases Bastillac et Solférino, les tennis couverts de la plaine de jeux Camescasse, et le terrain d'honneur de rugby du stade Maurice trélut.

Cet objectif défini comme une priorité par l'État est susceptible de faire l'objet d'un accompagnement financier.

Le plan de financement de ce programme pourrait alors être le suivant :

Dépenses (€ H.T.)		Recettes (€ H.T.)	
Travaux	168 666	État	50 600
		Ville de Tarbes	118 066
Total	168 666	Total	168 666

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de rénovation énergétique des bâtiments et équipements sportifs, ci-dessus décrits et son plan de financement ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les financements ci-dessus décrits ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet.

25 - PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS - DEMANDE DE SUBVENTION

La ville de Tarbes s'est engagée dans un plan de rénovation thermique dans ses bâtiments publics.

En 2024, la Ville envisage la rénovation complète des couvertures des bâtiments suivants : bibliothèque, ludothèque de Laubadère, centre de santé Louis Lareng, centre technique municipal, gymnase Massey, point parents Nord, écoles Théophile Gautier, la Sendère, Voltaire et Frédéric Mistral.

Cet investissement permettra de garantir l'étanchéité des bâtiments et de renforcer leur isolation thermique.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 845 250 € H.T.

Ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'aides financières notamment de l'État selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (€ H.T.)		Recettes (€ H.T.)	
- Travaux	845 520	- État	253 575
		- Ville de Tarbes :	591 675
Total :	845 520	Total :	845 250

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux de rénovation thermique décrits ci-dessus et le plan de financement correspondant ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les financements ci-dessus décrits ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles.

26 - MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÉCURITÉ (PPMS) DANS LES ÉCOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ET LES CRÈCHES - DEMANDE DE SUBVENTION

Les écoles, crèches et centres de loisirs de la ville de Tarbes peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion, séisme...), technologique (nuage toxique, exposition radio activité...), intrusions de personnes malveillantes, attentats ou tout autre forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de ces établissements.

L'Éducation nationale demande la mise en place d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) dans chaque établissement scolaire.

Pour ce faire des travaux de sécurisation doivent être déployés dans les sites concernés de la ville.

Les travaux concernent :

- ✓ Les 16 écoles maternelles et élémentaires réparties de la manière suivante :
 - 5 écoles maternelles : Berthelot, Duparc, Louise Michel, Pablo Néruda et Prévert ;
 - 4 écoles élémentaires : Théophile Gautier, Victor Hugo, Jean Moulin et Jules Verne ;
 - 7 groupes scolaires comportant une école maternelle et une école élémentaire : Paul Bert/Michelet, Debussy/Wallon, Henri IV, Ormeau Figarol/Anatole France, Rousseau/Mistral, La Sendère et Voltaire.
- ✓ Les trois centres de loisirs :
 - Bel Air, Pasteur et Vignemale.
- ✓ Les quatre crèches :
 - Les Crayons de couleur, Goutte de Lait, Les Poussins du Marché et Jean-Jacques Rousseau.

Ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'aides financières notamment de l'État selon le plan de financement du programme prévisionnel suivant :

Dépenses € H. T.		Recettes € H. T.	
- Travaux	200 000	- État	100 000
		- Ville de Tarbes	100 000
Total	200 000	Total	200 000

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver les travaux de mise en œuvre d'un plan particulier de mise en sécurité dans les écoles, les centres de loisirs et les crèches et son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements ci-dessus décrits ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes demandes d'aide et à signer tous actes utiles.

27 - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DE LA FONTAINE DUVIGNAU-BOUSIGUES - DEMANDE DE SUBVENTION

La Fontaine Duvignau-Bousigues aussi appelée Fontaine des IV Vallées, située place Marcadieu, est un élément patrimonial emblématique de la ville de Tarbes.

La Fontaine, inscrite depuis le 14 septembre 2023 au titre des monuments historiques, présente aujourd'hui, des signes importants de dégradation qui nécessitent une intervention sur l'ensemble du monument.

Compte-tenu de la spécificité du chantier, un architecte du patrimoine a été sélectionné sur une mission de maîtrise d'œuvre complète pour sa réalisation.

Cette mission de maîtrise d'œuvre est susceptible d'être aidée financièrement par la DRAC Occitanie selon le plan prévisionnel suivant :

Dépenses € H. T.		Recettes € H. T.	
- Mission de MOE	37 506,63 (soit 45 007, 95 € TTC)	DRAC Occitanie	18 753,31
		- Ville de Tarbes	18,753,32
Total	37 506,63	Total	37 506,63

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre et le plan de financement présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement ci-dessus décrit ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes demandes d'aide et à signer tous actes utiles.

28 - RESTAURATION DU CLOÎTRE DU JARDIN MASSEY - 2^E TRANCHE DEMANDE DE SUBVENTION

Le cloître du Jardin Massey est en grande partie issu du cloître de l'abbaye de Saint Sever de Rustan construit au XV^e siècle et classé au titre des Monuments historiques.

Depuis plusieurs années et compte-tenu de son exposition aux intempéries, le cloître du Jardin Massey souffre d'une altération de ses éléments sculptés.

Lors de la tempête de 2020, un arbre s'est abattu sur le cloître mettant à terre une partie de sa galerie Ouest.

La ville de Tarbes a donc entrepris la restauration de cet ouvrage emblématique.

Lors de sa séance du 2 octobre 2023, le plan de financement de la 1^{ère} tranche de l'opération avait été présenté à l'approbation de l'assemblée. Il convient aujourd'hui de présenter une 2^e tranche de travaux susceptible d'être aidée financièrement par la DRAC Occitanie selon le plan prévisionnel suivant :

Dépenses € H.T.		Recettes € H.T.	
- Travaux	187 650,07	- DRAC Occitanie	56 295
		- Ville de Tarbes	131 355,07
Total	187 650,07	Total	187 650,07

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de la 2^e tranche de travaux du cloître du Jardin Massey ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements ci-dessus décrits ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles.

29 - RECENSEMENT DE LA POPULATION : REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

La réforme du recensement de la population introduite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a confié aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

En contrepartie, ces dernières reçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel (rémunération et formation).

Le recensement de la population se déroule chaque année sur une période qui s'étend de mi-janvier à fin février. La ville de Tarbes doit procéder pour sa réalisation au recrutement d'agents.

Par délibération du 16 décembre 2015 la ville de Tarbes avait fixé les modalités de rémunération des agents recrutés pour assurer la collecte. Ces modalités n'ont pas fait l'objet depuis 2015 de revalorisation.

Compte tenu de l'investissement demandé aux agents collecteurs et du temps passé sur le terrain, il est proposé de modifier leur rémunération comme suit :

- forfait de 100 heures (contre 75 heures jusqu'alors) rémunérées au SMIC + 10 % ;
- un complément de 2,50 € par dossier retourné, complété, en tenant compte du nombre de passages effectués par l'agent.

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver les modalités de rémunération des agents recenseurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles.

30 - MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE PLUSIEURS EMPLOIS À LA VILLE DE TARBES

Plusieurs emplois relevant des catégories hiérarchiques B ou C figurent au tableau des effectifs de la collectivité dans les cadres d'emplois des animateurs, techniciens ou agents de maîtrise.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourrait être amenée à pourvoir ces postes par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des difficultés actuelles à recruter. Ces derniers seraient alors recrutés à durée déterminée pour une période maximum de trois années avec la possibilité d'un renouvellement d'une durée équivalente. A l'issue d'une période maximale de six années, les contrats seraient reconduits pour une durée indéterminée.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'ouvrir les postes suivants : Directeur d'équipement socio-culturel au service Jeunesse Vie Citoyenne, chargé d'études et de conception de voirie et réseaux divers, chargé d'opérations de construction aux services Sports / Architecture, chargé de création graphique au service Communication et conservateur de cimetières au recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique à défaut d'une candidature statutaire recevable,
- de prévoir l'accès à ces emplois aux conditions prévues dans les différents statuts particuliers régissant les cadres d'emplois des animateurs, techniciens ou agents de maîtrise,
- de fixer les niveaux de rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement assortis du RIFSEEP.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles.

32 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 JUIN 2014 CRÉANT UN EMPLOI DE CHARGÉ DE MISSION POUR ANIMER ET COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES ÉDUCATIVE, JEUNESSE, SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA VILLE DE TARBES

Par délibération du 27 juin 2014 modifiée le 10 avril 2017, le Conseil municipal a créé un emploi de chargé de mission pour animer et coordonner la mise en œuvre des politiques éducation, jeunesse, sportive et culturelle de la Ville de Tarbes. Ce poste a évolué vers de nouvelles responsabilités au fil des années.

Le nouvel organigramme des services municipaux qui sera mis en place courant 2024 intègre la création de plusieurs pôles dont ceux de l'Éducation, des affaires culturelles et du développement social qui seront placés sous le contrôle d'un directeur.

Sur avis favorables du Comité social territorial du 23 novembre 2023 et de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal de :

- de modifier l'emploi de chargé de mission pour animer et coordonner la mise en œuvre des politiques éducation, jeunesse, sportive et culturelle en un poste de directeur du développement au service des habitants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles.

33 - CRÉATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS DE DIRECTEURS DE PÔLE À LA VILLE DE TARBES

Le nouvel organigramme des services municipaux qui sera mis en œuvre de façon progressive courant 2024 s'organise autour de plusieurs grands pôles :

- Les pôles Développement territorial, Ressources et Événementiel sous l'autorité directe du Directeur Général des Services,
- Les pôles Transition écologique et cadre de vie, Exploitation et moyens techniques ainsi que Maitrise d'ouvrage du patrimoine et des aménagements sous l'autorité du Directeur Général des services Techniques,
- Les pôles Education, Affaires culturelles et Développement social sous l'autorité du Directeur du Développement au service des habitants.

La mise en place dans les prochaines semaines des pôles :

- Transition écologique et cadre de vie
- Développement territorial
- Education

implique la création de trois emplois permanents de directeurs de pôles.

Sur avis favorables du Comité social territorial du 23 novembre 2023 et de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal de :

- de créer trois emplois de directeur de pôle :
 - Pour la transition écologique et cadre de vie : le poste sera ouvert aux fonctionnaires et au recrutement d'agent contractuel sur la base des articles L.332-8-2° et L.332-12 du code général de la fonction publique à défaut d'une candidature statutaire recevable relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux détenant une solide expérience professionnelle dans le secteur ;
 - Pour le développement territorial : le poste sera ouvert aux fonctionnaires et au recrutement d'agent contractuel sur la base des articles L.332-8-2° et L.332-12 du code général de la fonction publique à défaut d'une candidature statutaire recevable relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux détenant une solide expérience professionnelle dans le secteur ;
 - Pour l'Éducation : le poste sera ouvert aux fonctionnaires et au recrutement d'agents contractuels sur la base des articles L.332-8-2° et L.332-12 du code général de la fonction publique à défaut d'une candidature statutaire recevable, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux détenant une solide expérience professionnelle dans le secteur,
- de fixer les niveaux de rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement assortis du RIFSEEP,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles.

34 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TARBES RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ET DU DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DES HABITANTS

L'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT prévoit qu'un fonctionnaire peut être mis à disposition d'un établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service. Une disposition similaire prévue à l'article 35-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions relatives aux agents contractuels s'applique aux agents en CDI.

Le directeur général des services de la ville de Tarbes et le directeur du développement au service des habitants ont sollicité leur mise à disposition à hauteur de 3 heures 30 par semaine auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour y exercer les fonctions de directeur pour le premier et de responsable du secteur Petite Enfance pour le second.

Après avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition partielle du Directeur Général des Services et du directeur du développement au service des habitants jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous actes utiles.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE MONSIEUR SYLVAIN BOUCHERON AUPRES DU CCAS

IL EST CONVENU ENTRE :

La Commune de TARBES, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Maire dûment habilité par une délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2024, d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Tarbes, représenté par Madame Andrée DOUBRERE, vice-présidente, dûment habilitée par une délibération du Conseil d'Administration du d'autre part,

CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Mise à disposition

Conformément aux dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de TARBES met Monsieur Sylvain BOUCHERON, à disposition du CCAS de Tarbes, à raison de 3 H 30 hebdomadaires.

ARTICLE 2 : Nature des activités exercées par l'agent mis à disposition

Monsieur Sylvain BOUCHERON est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de Directeur du CCAS (catégorie A).

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition

Monsieur Sylvain BOUCHERON est mis à la disposition du CCAS de Tarbes à compter du 1^{er} février 2024, jusqu'au 31/12/2024.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

Le travail effectué au CCAS de Tarbes est organisé par le Président du CCAS.

Le Maire de la Ville de TARBES continue à gérer la situation administrative de Monsieur Sylvain BOUCHERON, notamment pour les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de longue maladie, longue durée, de maternité, de présence parentale, à l'aménagement de la durée de travail, au droit individuel à la formation.



ARTICLE 5 : Incidences financières de la mise à disposition

La Ville de TARBES verse à Monsieur Sylvain BOUCHERON la rémunération correspondant à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine (émoluments de base, supplément familial de traitement, indemnités, primes...).

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Par ailleurs, la Ville de TARBES supporte les charges qui peuvent résulter d'un congé de maladie ordinaire.

Enfin, la Ville de TARBES supporte les charges relevant du droit individuel à la formation.

ARTICLE 6 : Remboursement des charges inhérentes à la mise à disposition

Le montant de la rémunération et les cotisations et contributions y afférentes versées par la Ville de TARBES est remboursé par le CCAS de Tarbes au prorata du temps effectué dans l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

Le Président du CCAS de Tarbes transmet un rapport annuel sur la manière de servir de Monsieur Sylvain BOUCHERON à Monsieur le Maire de la Ville de TARBES.

En cas de faute disciplinaire, le Maire de la Ville de TARBES est saisi par le Président du CCAS de Tarbes.

ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Sylvain BOUCHERON peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, dans un délai de 2 mois, à la demande de :

- Monsieur le Maire de la Ville de TARBES ;
- Madame la Présidente du CCAS ;
- Monsieur Sylvain BOUCHERON.



En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville de TARBES et le CCAS de Tarbes.

ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif compétent

Fait à TARBES, le

Le Maire de la Ville de TARBES

La Présidente du CCAS

Gérard TRÉMÈGE

Andrée DOUBRÈRE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE MONSIEUR DENIS CRAMPE AUPRES DU CCAS

IL EST CONVENU ENTRE :

La Commune de TARBES, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Maire dûment habilité par une délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2024, d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Tarbes, représenté par Madame Andrée DOUBRERE, vice-présidente, dûment habilitée par une délibération du Conseil d'Administration du d'autre part,

CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Mise à disposition

Conformément aux dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de TARBES met Monsieur Denis CRAMPE, à disposition du CCAS de Tarbes, à raison de 3 H 30 hebdomadaires.

ARTICLE 2 : Nature des activités exercées par l'agent mis à disposition

Monsieur Denis CRAMPE est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'assistant au directeur du CCAS sur la partie Petite Enfance (catégorie A).

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition

Monsieur Denis CRAMPE est mis à la disposition du CCAS de Tarbes à compter du 1^{er} février 2024, jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

Le travail effectué au CCAS de Tarbes est organisé par le Président du CCAS.

Le Maire de la Ville de TARBES continue à gérer la situation administrative de Monsieur Denis CRAMPE, notamment pour les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de longue maladie, longue durée, de maternité, de présence parentale, à l'aménagement de la durée de travail, au droit individuel à la formation.



ARTICLE 5 : Incidences financières de la mise à disposition

La Ville de TARBES verse à Monsieur Denis CRAMPE la rémunération correspondant à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine (émoluments de base, supplément familial de traitement, indemnités, primes...).

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Par ailleurs, la Ville de TARBES supporte les charges qui peuvent résulter d'un congé de maladie ordinaire.

Enfin, la Ville de TARBES supporte les charges relevant du droit individuel à la formation.

ARTICLE 6 : Remboursement des charges inhérentes à la mise à disposition

Le montant de la rémunération et les cotisations et contributions y afférentes versées par la Ville de TARBES est remboursé par le CCAS de Tarbes au prorata du temps effectué dans l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

Le Président du CCAS de Tarbes transmet un rapport annuel sur la manière de servir de Monsieur Denis CRAMPE à Monsieur le Maire de la Ville de TARBES.

En cas de faute disciplinaire, le Maire de la Ville de TARBES est saisi par le Président du CCAS de Tarbes.

ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Denis CRAMPE peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, dans un délai de 2 mois, à la demande de :

- Monsieur le Maire de la Ville de TARBES ;
- Madame la Présidente du CCAS ;
- Monsieur Denis CRAMPE.



En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville de TARBES et le CCAS de Tarbes.

ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif compétent

Fait à TARBES, le

Le Maire de la Ville de TARBES

La Présidente du CCAS

Gérard TRÉMÈGE

Andrée DOUBRÈRE

35 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERNE DU STATIONNEMENT POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE DE TARBES

Le Code du Travail ne prévoit pas l'obligation, mise à la charge de l'employeur, d'octroi d'une place de stationnement des salariés à titre gracieux.

Toutefois, la municipalité a souhaité proposer une pluralité de solutions à ses agents tout en donnant un sens éco-responsable à cette démarche, en ne favorisant pas systématiquement l'utilisation individuelle des véhicules thermiques.

Le règlement intérieur annexé fait état des moyens dont dispose la ville en termes de stationnement pour son personnel, fixe les règles d'accès et d'attribution à ce dernier et énumère les dispositifs favorables aux employés de prise en charge des frais et abonnements de transport en commun public ou les conditions d'attribution du Forfait Mobilité Durable.

Sur avis favorables du Comité social territorial du 7 novembre 2023 et de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver le règlement interne du stationnement des personnels de la ville de Tarbes.



Règlement interne du stationnement

Le code du Travail ne prévoit pas l'octroi systématique d'une place de stationnement aux salariés. Toutefois, la Municipalité propose une pluralité de solutions à ses agents tout en appuyant une démarche écoresponsable de l'utilisation des véhicules thermiques.

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de stationnement et le régime de responsabilité des agents.

La Direction des Mobilités et de la Gestion des risques (DMGR) est le service responsable des parcs de stationnement.

I- Dispositions générales

Ne sont admis à circuler et à stationner que les véhicules légers et immatriculés. Leur dimension ne devra pas dépasser celle de l'emplacement de stationnement.

Les véhicules ne devront pas transporter de matières susceptibles de présenter un danger pour les installations ou pour les autres usagers par leur odeur ou leurs émanations.

Les conducteurs devront rouler au pas dans les parkings et devront stationner sur les aires réservées à cet usage, à l'exclusion des voies de desserte et de circulation ou autres, interdites par une signalisation. Les usagers devront respecter la matérialisation de l'emplacement au sol par des bandes.

L'accès aux différents moyens de stationner ne se fera que pendant le temps de travail de l'agent.

L'agent ne pourra prétendre qu'à un seul badge de stationnement pour accomplir l'ensemble de ses missions.

a- Parking Pyrène

112 places dont 1 pour les personnes à mobilité réduite (pl 1-44) réparties sur deux sous-sols :

- 1^{er} sous-sol : Les véhicules de service sont prioritaires sur les véhicules des agents dans l'obtention d'une place. Les emplacements réservés pour les véhicules de service ne doivent pas être occupés par des véhicules personnels.
- 2^e sous-sol : Les motos devront privilégier la place 2-52

L'accès est interdit à toute personne étrangère à la Ville ou au syndic de copropriétaires.

b- Hôtel de Ville

Seuls les véhicules du Maire, du Directeur général des services et du Directeur de cabinet sont autorisés à stationner au pied de l'Hôtel de Ville en journée.

d- Parking des élus

21 places dont 1 emplacement pour les personnes à mobilité réduite.
14 places sont prévues pour les élus, la Direction générale des services, le cabinet du Maire, le COS.

e- Parking du Carmel

21 places

f- Site du CTM

Sans observation

g- Maison des associations Arsenal

21 places dont 2 emplacements pour les personnes à mobilité réduite.

h- Bâtiment 100 – Archives

30 places dont 2 emplacements pour les personnes à mobilité réduite.

i- Parking Brauhauban

766 places dont 51 louées par la ville à la régie des parcs de stationnement et réservées aux agents municipaux et pour des véhicules de services. Le stationnement se fera exclusivement en terrasse pour laisser le bénéfice des places couvertes aux abonnés et / ou clients s'affranchissant du stationnement.

j- Parking Verdun

Sans observation

k- SEMI

20 places dont 5 pour la Ville, 2 pour une association et 1 pour Ambition Pyrénées.

i- Stationnement de surface (voir annexe 1)

En cas de stationnement en surface, l'agent devra s'acquitter du prix de stationnement (horaire, abonnement...) et ne pourra prétendre à aucun remboursement quelle qu'en soit la raison.

Aucun caducée non réglementaire n'est autorisé sur la voie publique. L'agent s'exposerait à une verbalisation en cas de manquement.

II- Les conditions d'attribution

Un badge d'accès ne pourra être délivré que par la DMGR après inscription auprès dudit service. L'inscription ne donne pas automatiquement lieu à la délivrance d'un badge.

a- Les conditions professionnelles

1- Les agents

Les agents stagiaires / titulaires et les contractuels ayant une ancienneté d'au-moins 6 mois, et affectés pour l'ensemble de leurs missions à un bâtiment pourront prétendre à une place de stationnement disponible. (expl : un agent de la police municipale dépend du parking du Carmel et non du parking Pyrène)

La demande sera formulée uniquement par le chef de service à l'adresse dmgr.reglemation@mairie-tarbes.fr

En fonction du lieu de stationnement demandé, l'agent pourra être inscrit sur une liste d'attente. L'attribution d'un emplacement se fera alors en fonction de la date d'inscription sur ladite liste (non en fonction de l'ancienneté de l'agent dans la collectivité) dès la disponibilité d'un badge d'accès formalisée par la DMGR.

2- Les responsables de service

Pour des nécessités de service, les responsables de service se verront attribuer une autorisation de stationnement dans leur bâtiment d'affectation dès la 1^{er} disponibilité d'un badge.

b- Les conditions personnelles

Pour bénéficier d'une place de stationnement, la résidence familiale de l'agent devra se situer au-delà d'un rayon de 1 km de son bâtiment d'affectation d'une part, et de 300 m cumulés à pieds du circuit de la navette gratuite (cf III-a-1-)

c- L'accessibilité

Les agents en situation de handicap possédant une « carte de mobilité inclusion stationnement » seront prioritaires dès la première place disponible mais il est nécessaire de préciser que cette carte permet aux détenteurs de stationner en surface gratuitement après inscription sur la base de données de la DMGR.

III- L'écomobilité

a- Les transports communs

1- Les navettes (voir annexe 2)

Des navettes gratuites circulent régulièrement en centre vielle.

2- Les autres lignes (voir annexe 3)

Les agents qui détiennent un abonnement peuvent prétendre à une prise en charge à hauteur de 75 % de celui-ci par la Collectivité dans la limite d'un plafond fixé à 96,36 € / mois. Cette prise en charge est cumulable avec le forfait mobilité durable (cf III-c-).

b- Les deux roues

1- Parc à vélos extérieurs

Un local à vélos est mis à disposition :

- 25 emplacements : rue Georges Clemenceau à l'entrée du parking des élus.
Le code d'accès est fourni le service Développement durable.
- 6 emplacements, cour du bâtiment technique – rue Fourcade

Il est demandé un rangement réfléchi et optimisé afin de faciliter le passage de chacun.

2- Les supports cycles

Des supports cycles sont disponibles sur l'ensemble du centre-ville.

3- Les parkings

Les vélos ne sont pas autorisés à stationner sur une place de parking et dans tous lieux empêchant la sécurité et la bonne circulation des personnes et des véhicules motorisés.

4- Exclusion

En dehors des espaces prévus à cet effet, les vélos et les trottinettes ne sont pas autorisés à stationner dans les bâtiments municipaux.

c- Forfait mobilité durable (délibérations du 6 avril 2021 et du 22 mai 2023)

1- Les conditions d'éligibilité

Les agents fonctionnaires et contractuels peuvent bénéficier du forfait mobilité durable (FMD), y compris les agents recrutés en contrat de droit privé.

N'ont pas droit au FMD les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

Est considéré comme utilisateur du transport collectif gratuit tout agent dont la résidence familiale est à 300 m cumulés à pied de la navette (montée – descente)

Les déplacements ouvrant droit au versement du FMD sont les suivants :

- Vélo ou vélo à pédalage assisté personnel
- Conducteur ou passager en covoiturage
- Engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, hoverboard, gyropodes ...
- Vélo ou vélo à pédalage assisté, cyclomoteur, motocyclette ou engin de déplacement, motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque les engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques.
- Service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faible émissions.

2- Incompatibilité

Un agent bénéficiant du FMD ne pourra pas prétendre au bénéfice du stationnement.

En conséquence, en cas de possession d'un badge, il devra être restitué à la Direction des Mobilités et de la Gestion des risques dès sollicitation.

En cas de co-voiturage effectif entre deux collègues, un seul badge sera conservé.

En cas de demande formulée par un coupe d'agents de la Ville / Caisse des écoles / CCAS, un seul agent pourra faire une demande de FMD.

IV- Mobilité des agents

a. Mobilité professionnelle

1- Mobilité interne

Dans sa carrière, un agent est amené à changer de service et / ou de bâtiment. Le changement d'affectation devra être notifié par le service des Ressources humaines à la DMGR afin d'étudier le stationnement le plus approprié. En effet, le stationnement est fonction de l'affectation de l'agent (cf II. a- 1)

Sur demande de la DMGR, l'agent ne pourra s'opposer à la restitution / échange du moyen de stationnement.

2- Mobilité externe / Retraite

L'agent devra restituer le badge de son lieu de stationnement le jour de son départ physique à la DMGR exclusivement.

Le badge ne pourra être cédé à un autre agent.

b. Mobilité résidentielle

En cas de déménagement, l'agent devra informer le service des Ressources humaines.

En cas de déménagement dans le rayon de 1 km entre son domicile et son bâtiment d'affectation ou de 300 m cumulés à pied de la navette (montée – descente), l'agent devra restituer sans délai le badge de son lieu de stationnement à la DMGR exclusivement.

V- Les responsabilités

Le badge est attribué à titre individuel et reste la propriété de la Ville. Il ne peut être cédé, même de manière temporaire.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, le badge sera à la charge de l'agent.

- Parking Pyrène : 55 euros
- Parking Brauhauban : 7 euros
- Parking SEMI : 22 euros
- Parkings des élus : 22 euros
- Parking du Carmel : 22 euros

Les prix des badges sont à titre indicatif et peuvent évoluer.

En cas de dysfonctionnement dû à la vétusté, le badge sera restitué à la DMGR et la délivrance d'un nouveau badge sera à la charge de la Ville.

VI- Les contrôles

Sur demande de la Direction générale des services, des contrôles d'accessibilité aux différents sites pourront être réalisés sans prévenance. Les contrôles seront opérés par la DMGR.

Un rapport sera adressé à la Direction générale.

- Si un badge a été cédé à un autre agent pendant l'activité du bénéficiaire, le badge sera désactivé et l'accès au parking refusé pour une période indéterminée aux deux agents. En cas de récidive, l'accès sera définitivement interdit.

- Si un badge a été cédé à un tiers, l'agent s'expose à une sanction disciplinaire d'une part, et le badge sera désactivé pour une période indéterminée aux frais de l'agent bénéficiaire d'autre part.

VII- Evénements particuliers

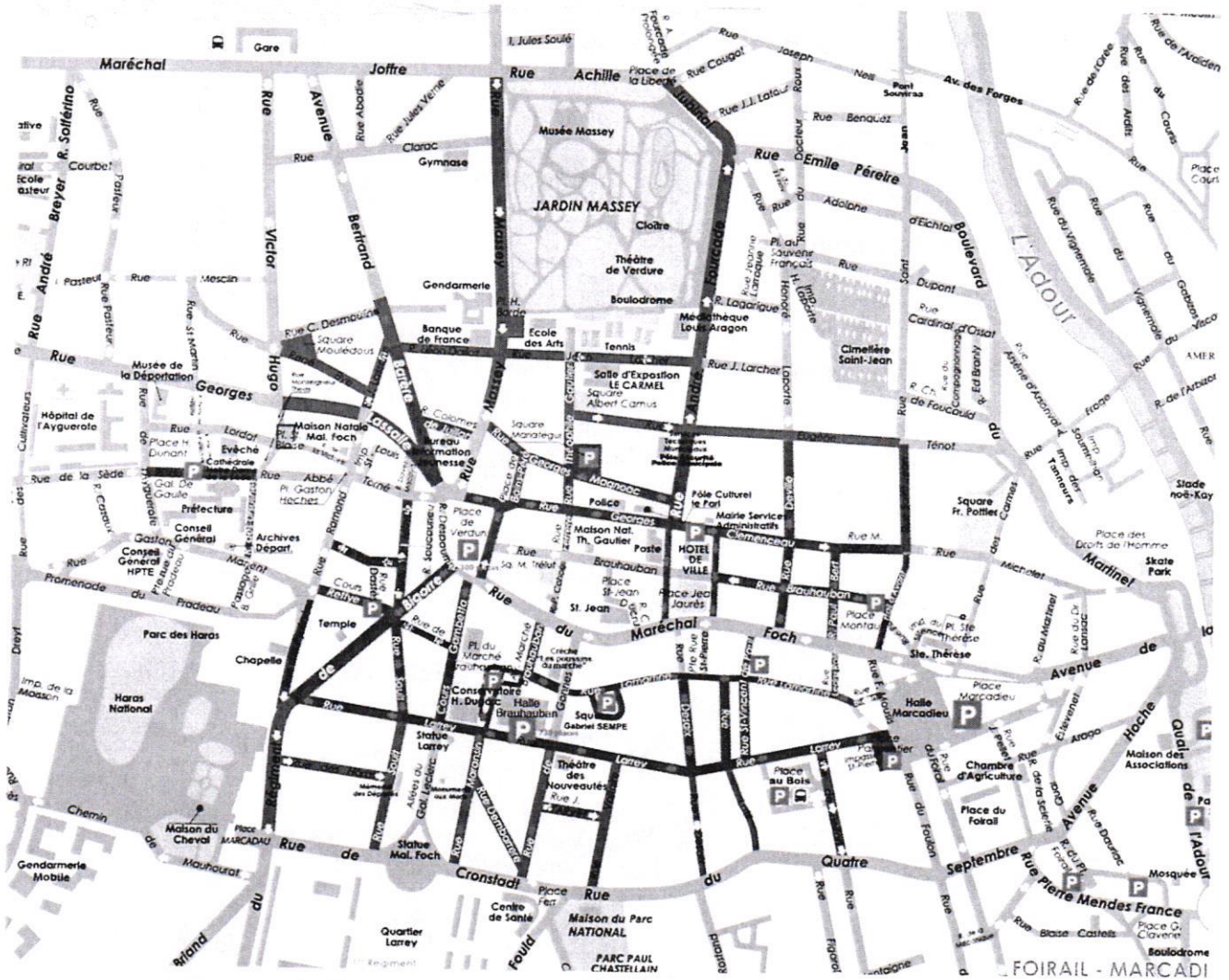
Les parkings pourront être réservés ou rendus inaccessibles en cas de :

- nettoyage
- manifestations ou événements exceptionnels
- travaux

Une note de service informera les agents des dates retenues. Les véhicules de service et personnels devront être stationnés en surface le temps de l'événement sans dédommagement ou moyen de stationnement de substitution de la part de la collectivité.

Annexe 1 – plan du stationnement de surface en vigueur au 1^{er}/11/2023

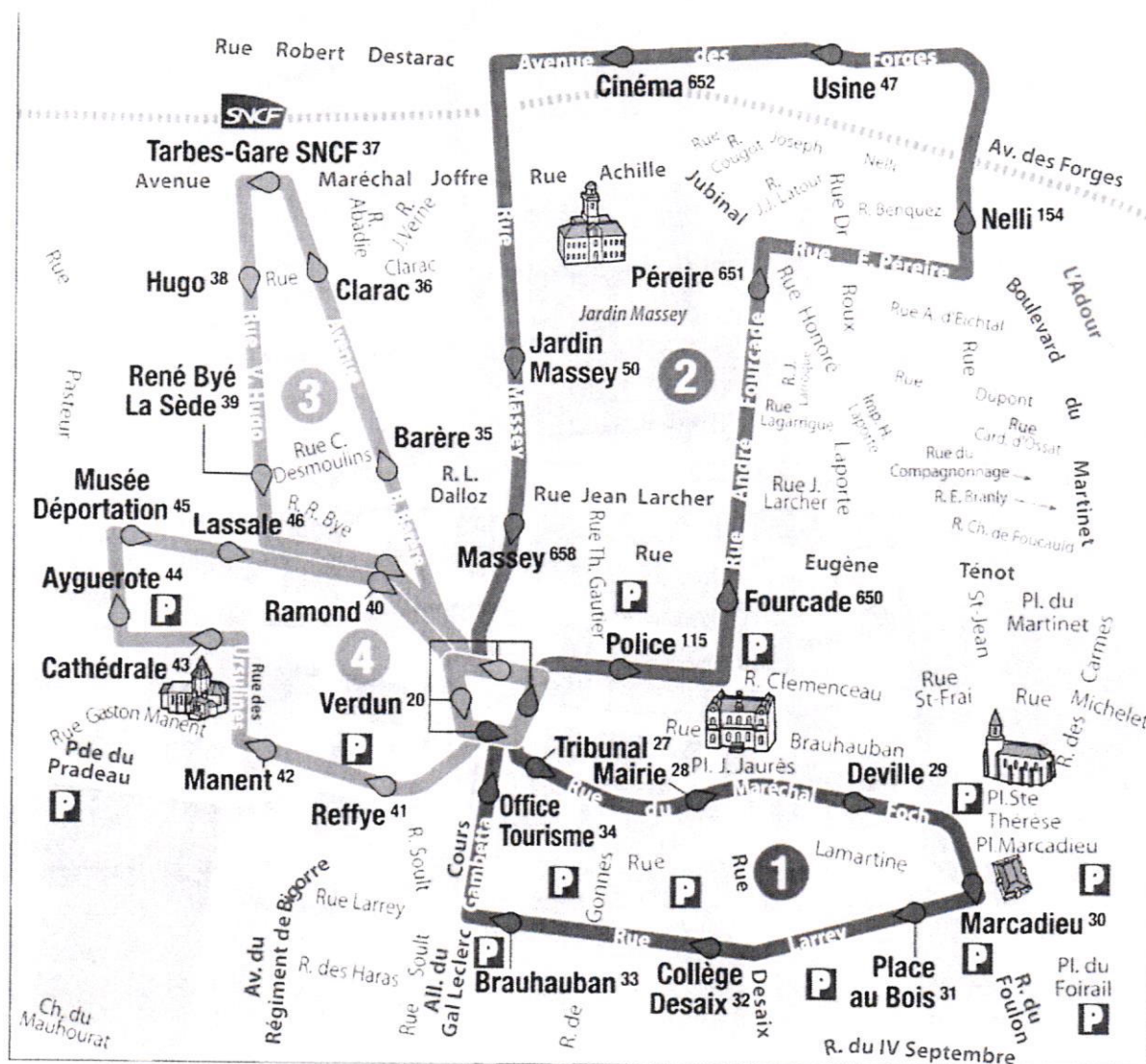
1930 places de stationnement en centre-ville (796 en zone verte 1134 zone rouge)



Annexe 2 –

plan des navettes gratuite TLP mobilités en vigueur au 1^{er}/11/2023

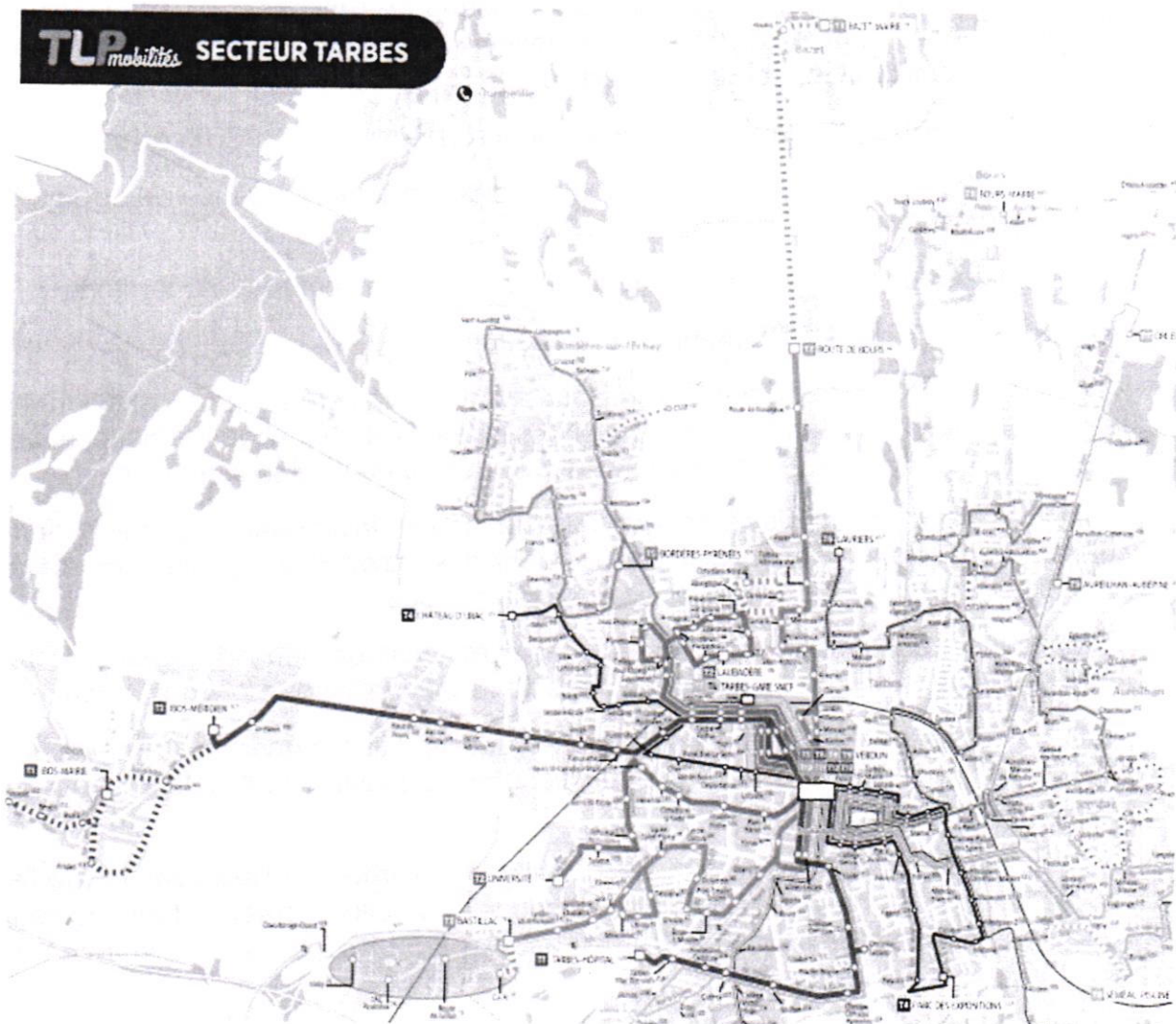
4 navettes 100 % électriques et gratuites circulent du lundi au samedi de 7 h 20 à 19 h toute l'année. Elles offrent un passage toutes les 20 minutes.



Annexe 3 –

plan des lignes TLP mobilités en vigueur au 1^{er}/10/2023

TLP mobilités vous proposent 17 lignes qui circulent du lundi au vendredi. Le détail des lignes et leurs horaires sont disponibles sur <https://www.tlp-mobilites.com/>



36 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION COTER NUMÉRIQUE

Pour aider les collectivités territoriales dans leur veille numérique autour des thématiques touchant les nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'association CoTer Numérique propose l'organisation d'actions et de manifestations permettant des échanges d'informations et d'expériences. Cette association, créée en 1990, gère un vaste réseau de responsables informatiques des collectivités territoriales et des connexions avec d'autres réseaux (Adullact, Forum e-administration, Lettre du Cadre, etc.).

Il est donc proposé que la ville de Tarbes adhère à l'association CoTer Numérique.

Les gains attendus pour le service des systèmes d'information de la ville de Tarbes sont les suivants :

- avoir une veille technologique adaptée aux besoins des collectivités territoriales ;
- pouvoir bénéficier de l'expérience d'un réseau ;
- profiter de la proximité de cette association avec certains organismes institutionnels tels que la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM), l'Agence Nationale de la sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), Cybermalveillance.gouv.fr
- pouvoir participer à plusieurs groupes de travail favorisant le partage entre collectivités et pouvoir bénéficier gratuitement des travaux des groupes de travail annuels et récupérer les différents supports numériques
- d'accéder gratuitement au congrès annuel et avoir un lien privilégié avec les fournisseurs, les éditeurs et les partenaires de la ville de Tarbes lors de ce congrès.

Après avis favorable de la commission Administration générale - Finances - Ressources humaines et Commande publique du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver de l'adhésion de la ville de Tarbes à l'association CoTer Numérique, dont le montant de cotisation annuelle correspondant au seuil démographique de la ville de Tarbes est fixé à 320 €, pour les collectivités de 20 000 à 60 000 habitants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.

Demande d'adhésion

Collectivité : Ville de Tarbes

Personne représentant la Collectivité : M. TREMEGE Gérard

Fonction : Maire

Adresse : 15 Place Jean Jaurès, 65000 TARBES

Coordonnées du DSI :

Nom – Prénom : GUINLE Jérôme

Téléphone : 05 62 44 47 34

Email : j.guinle@mairie-tarbes.fr

Je soussigné,demande que la Collectivité que je représente, soit admise comme membre de l'Association coTer numérique. Cette demande est faite conformément aux statuts dont j'ai eu connaissance, par ailleurs j'accepte que la liste des membres de l'Association soit donnée sur simple demande à tout membre qui en fait la demande.

Je vous adresse par mandat administratif le règlement de ma cotisation annuelle d'un montant de :

Montant des cotisations cocher la case concernée :

- 160 € pour les collectivités de moins de 20.000 Habitants
 320 € pour les collectivités de 20.000 à 60.000 Habitants
 480 € pour les collectivités de plus de 60.000 Habitants
(exonéré de TVA art 293b du CGI)

pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 à l'ordre du coTer numérique.

DOMICILIATION

Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	02277	00050041055	84

IBAN : FR76 3000 3022 7700 0500 4105 584 - SOGEFRPP

Fait àle

Bulletin à retourner à :

coTer numérique
Antoine TRILLARD
Hôtel de Ville
Parc Emile Fouchard
77500 CHELLES

email : antoine.trillard@coter-numerique.org

Association loi 1901

Siège social :
coTer numérique
Hôtel de Ville
Parc Emile Fouchard
77500 CHELLES

N°SIREN : 424 658 128
N° SIRET : 424 658 128 00063
Code APE : 9499Z

TVA intracommunautaire
FR64 : 424 658 128

Siège Administratif :
coTer numérique
Hôtel de Ville
Parc Emile Fouchard
77500 CHELLES
<http://www.coter-numerique.org>

37 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL - SOCIÉTÉ DÉCATHLON FRANCE

L'établissement de Tarbes de la Société Décathlon France, sise 7 chemin de Cognac à Tarbes, a saisi la Préfecture des Hautes-Pyrénées d'une demande d'autorisation de dérogation à l'obligation de repos dominical en application des dispositions de l'article L.3132-20 du Code du Travail. En effet, Décathlon Tarbes souhaite faire travailler des salariés les dimanche 25 février et 24 mars 2024 dans le cadre du changement de plan de masse.

Cette dérogation au repos dominical peut être accordée conformément aux articles L.3132-20 et R.3132-16 du code du travail et nécessite l'avis du conseil municipal de la ville concernée.

Après avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande publique du 22 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée l'établissement de Tarbes de la Société Décathlon France pour les dimanche 25 février et 24 mars 2024 dans le cadre du changement de plan de masse sous réserve du respect de la réglementation du Code du Travail applicable au cas d'espèce,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte utile et à transmettre cette décision en Préfecture à Monsieur le Responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées.



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi,
du Travail,
des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Inspection du travail des Hautes-Pyrénées.

Tél. : 05.62.44.56.97.

Mél. : ddetisp@ccsa.hautes-pyrenees.gouv.fr

Siret du demandeur : 500.569.405.015.71.

Réf. : FJ-MS/2024-001.

Envoyé par courriel

Tarbes, le 15 janvier 2024.

Madame, Monsieur,

Je vous informe que l'établissement de Tarbes de la société Décathlon France, sise 7 chemin de cognac à Tarbes (Hautes-Pyrénées), sollicite l'autorisation de faire travailler des salariés les dimanches 25 février et 24 mars 2024, dans le cadre du changement de plan de masse.

La dérogation au repos dominical peut être accordée conformément aux articles L. 3132-20 et R. 3132-16 du Code du travail. Elle nécessite l'avis :

- du Conseil Municipal de la ville concernée,
- de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- des organisations professionnelles syndicales patronales et salariées.

Suite à ces consultations, un arrêté motivé sera pris.

En application de la réglementation ci-dessus mentionnée, par la présente, je sollicite votre avis sur la demande présentée par l'établissement de Tarbes de la société Décathlon France.

Je vous remercie par avance de me communiquer votre avis avant le 15 février 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Par subdélégation du directeur départemental de la DDETSPP des Hautes-
Pyrénées empêché,

Le responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées,

Fabiën JAUZION

**COMMISSION URBANISME - PATRIMOINE - HABITAT
ET ACTION CŒUR DE VILLE**

38 - PRISE À BAIL PAR LA VILLE DE LOCAUX PROFESSIONNELS SITUÉS DANS L'IMMEUBLE DE LA POSTE - PLACE JEAN JAURÈS À TARBES

La ville de Tarbes souhaite louer des locaux pour y transférer des services municipaux se trouvant actuellement rue André Fourcade à Tarbes.

Au sein de l'ensemble immobilier sis 13 place Jean Jaurès qui abrite les locaux de la Poste, la ville souhaite prendre à bail le 2^{ème} étage d'une surface de 460 m² environ qui comprend : 16 bureaux, des sanitaires, une salle de réunion, des dégagements divers. Le loyer annuel a été fixé à la somme de 50 000 € TTC.

Le propriétaire de la parcelle est la société BP Mixte, mais le gestionnaire immobilier est la société « LA POSTE IMMO ».

Les conditions essentielles du bail sont les suivantes :

- bail civil d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- montant global annuel de loyer 50 000 € TTC (sans observation de la part de France Domaine), soit 41 667 € HT ;
- les locaux pris à bail sont : le 2^{ème} étage du bâtiment d'une surface de 460 m² environ sis 13 place Jean Jaurès cadastré AW n° 664.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 16 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal :

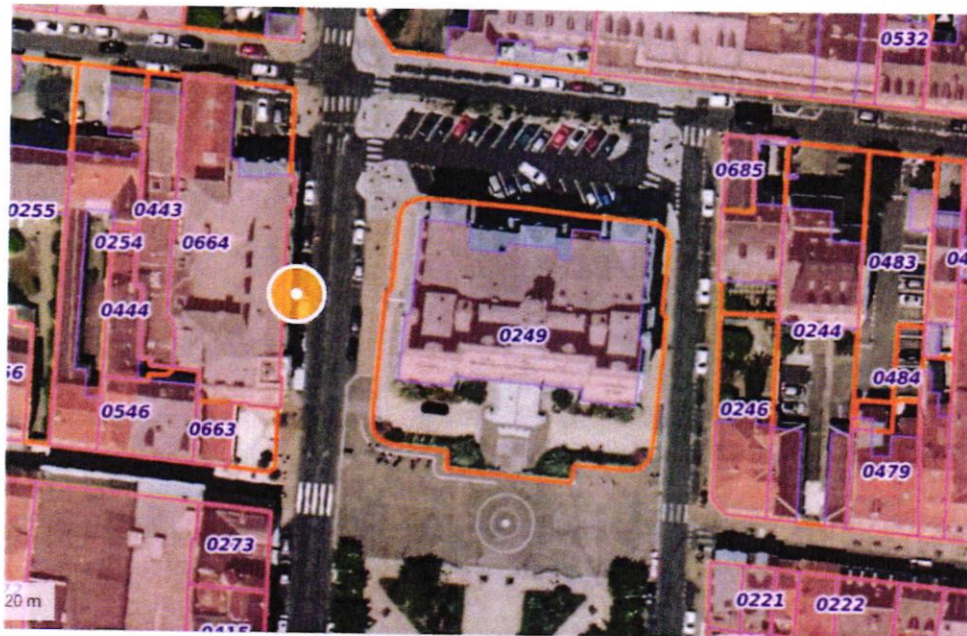
- d'approuver la prise à bail des locaux visés aux conditions ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir à cette occasion.



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
SUBDIVISION URBANISME OPÉRATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Janvier 2024

PRISE À BAIL PAR LA VILLE DE LOCAUX PROFESSIONNELS –
PLACE JEAN JAURÈS À TARBES



**COMMISSION CULTURE
RELATIONS EXTÉRIEURES**

39 - SALLE D'EXPOSITION DU CARMEL - PROGRAMMATION FÉVRIER-NOVEMBRE 2024

La salle d'exposition du Carmel est une structure culturelle municipale dédiée à la diffusion de l'art contemporain. Elle a pour vocation de sensibiliser le public aux arts plastiques et aux pratiques artistiques.

La programmation 2024 est construite autour de la thématique de la flore. Elle continue d'explorer les techniques interactives et numériques avec en point d'orgue l'exposition immersive de Miguel Chevalier.

Ainsi, il a été retenu trois expositions :

- 1^{er} février-18 mai 2024 : « L'atelier Renoir » par Artesens
Après « La Joconde est dans l'escalier » programmée cette année au Carmel et qui a connu un grand succès avec plus de 1 000 scolaires inscrits, le service des musées propose d'accueillir en 2024 une autre exposition de cette association, « L'Atelier Renoir ».
Cette exposition multisensorielle a été conçue autour de plusieurs œuvres du peintre. Auguste Renoir a vécu les dernières années de sa vie à Cagnes-sur-Mer au Domaine des Collettes où il avait son atelier. Pour réaliser cette exposition une collaboration a été mise en place avec le musée Renoir de la ville afin de présenter certaines de ses œuvres.
L'exposition comprend 12 œuvres à découvrir à travers des dispositifs tactiles, olfactifs et des ateliers ludiques et pédagogiques : toucher une nature morte qui sent la fraise et le citron, recomposer un paysage avec la touche typique de Renoir, redessiner les Grandes Baigneuses, découvrir le matériel du peintre ...
Cette exposition est destinée au public scolaire de la maternelle au collège, au public familial et au public en situation de handicap.
- 25 juin-22 septembre : Miguel Chevalier
Cet artiste s'est imposé internationalement comme l'un des pionniers de l'art virtuel et du numérique.
Son travail aborde la question de l'immatérialité dans l'art, ainsi que les logiques induites par l'ordinateur, telles que l'hybridation, la générativité, l'interactivité. Il développe différentes thématiques, telles que la relation entre nature et artifice. Les images qu'il nous livre interrogent perpétuellement notre relation au monde.
Miguel Chevalier réalise de nombreuses expositions dans des musées, centres d'art et galeries dans le monde entier. Il a exposé au Grand Palais, à Bilbao, au musée Soulages, au musée Ingres à Montauban, au musée de Céret, de Baux de Provence... En 2024, il sera présent dans quatre halls des Jeux Olympiques et a été sélectionné pour faire partie d'un des sujets du baccalauréat option arts plastiques.

- 22 octobre-14 décembre : Caroline Basuyau
Artiste peintre depuis plus de vingt ans, Caroline Basuyau vit en France dans le Golfe du Morbihan et s'inspire de ses voyages aux confins du monde pour nourrir ses créations. Coloriste avant tout, elle aime créer des mondes naturels chatoyants, parfois oniriques lorsqu'elle portraitise des animaux majestueux sortant de paysages imaginaires multicolores ou des fonds sous-marins sublimés. Les pérambulations artistiques de Caroline lui ont permis d'acquérir une technique solide et très personnelle résultante d'une formation initiale atypique en création de vitraux ainsi qu'en gravure. Au travers de nombreuses expositions et de salons internationaux de renom, elle s'est construite, en quelques années, une évidente notoriété.

Sur avis favorable de la commission Culture et Relations extérieures du 10 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation ci-dessus détaillée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles se rapportant directement aux expositions.

40 - ADHÉSION AU « CLUB DES ILLUSTRÉS » POUR LA MAISON NATALE DU MARÉCHAL FOCH

Le Club des Illustres est une association créée en 2018. Elle a pour mission de soutenir et de fédérer en réseau les maisons-musées au label « Maison des Illustres ».

Soutenue par le ministère de la Culture, le Club des Illustres a pour objectif de donner plus de visibilité aux maisons-musées, au niveau national, et de centraliser les informations sur un site Internet <https://illustres.fr/>.

L'adhésion annuelle est de 50 euros.

Sur avis favorable de la commission Culture et Relations extérieures du 10 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la proposition d'adhésion ci-dessus proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.

41 - PASS CULTURE : PARTENARIAT ENTRE LE COLLÈGE JEANNE D'ARC ET LA VILLE DE TARBES

Dans le cadre du projet « Semaine des Arts » organisé par le collège Jeanne D'arc en collaboration avec le service Tarbes en Scènes, la ville de Tarbes achète une représentation du spectacle « Piège-moi » à la compagnie MMCC de Toulouse. Ce spectacle sera donné au sein de l'établissement scolaire au mois de mars 2024.

Cette offre artistique est présentée par l'intermédiaire de la plateforme « Pass Culture ». Le Pass-culture permet de financer des activités d'éducation artistique et culturelle destinées aux élèves des établissements scolaires.

Cette offre couvrant les frais artistiques et l'hébergement des artistes est proposée au tarif de 1 400 euros

Le collège s'acquittera de cette somme auprès de la ville via le Pass-Culture.

Après avis favorable de la commission Culture et Relations extérieures du 10 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le partenariat ci-dessus proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles.

42 - APPEL À PROJET "ART ET CULTURE" - CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS DANS LES VILLES UNIVERSITAIRES D'ÉQUILIBRE

L'Université de Toulouse, en partenariat avec la région Occitanie, le CROUS de Toulouse-Occitanie, l'IUT et l'École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes ont proposé pour l'année scolaire 2023-2024 un appel à projet « Art et Culture ».

Cet appel à projet a pour objectif de développer et renforcer la vie étudiante dans les villes universitaires d'équilibre et soutenir l'émergence de projets ambitieux et l'amélioration de la vie étudiante.

A ce titre la commune de Tarbes propose par l'intermédiaire du service Tarbes en Scènes une programmation de deux spectacles au sein même du campus universitaire tarbais :

- « Nos années », le 19 mars 2024 à l'amphithéâtre de l'ENIT présenté par la compagnie *En compagnie des Barbares*,
- « Complots Industries », 2 représentations le 25 avril 2024 à la résidence universitaire Simone Veil de Tarbes présenté par la compagnie *Avant l'incendie*.

Une subvention de 4 615 € couvrant les frais artistiques, techniques et droits d'auteur peut être sollicitée auprès de la commission « Contribution à la vie étudiante et de Campus » dans le cadre de cet appel à projet porté par l'université de Toulouse.

Après avis favorable de la commission Culture et Relations extérieures du 10 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet et la demande de subvention ci-dessus décrits ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles et contrats afférents.

43 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC D'OCCITANIE. PROJET CULTURE ET PETITE ENFANCE

Dans le cadre de la programmation de résidence de création du Pari, la Municipalité accueillera la compagnie « Comme une compagnie » pour la création du spectacle *Sors de là* en septembre et octobre 2024.

Autour de ce spectacle destiné au très jeune public (1-6 ans), la Municipalité souhaite développer un projet de médiation culturelle autour de la parentalité et de la petite enfance ayant pour objectif de rendre la culture accessible dès le plus jeune âge et la transformer en levier social pour l'enfant et ses parents.

Au-delà de la présentation du spectacle, ce projet se déclinera en un cycle d'ateliers de sensibilisation, de médiation et de pratique artistique auprès des crèches, de l'atelier Gepetto et des écoles maternelles tarbaises associant enfants et parents.

Aussi, la ville de Tarbes peut prétendre à un financement de la direction régionale des affaires culturelles Occitanie au titre de la « participation à la vie culturelle et politiques territoriales »

Après avis favorable de la commission Culture et Relations extérieures du 10 janvier 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet et de solliciter auprès de la DRAC Occitanie une subvention de 7 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles.

COMMISSION CIRCULATION - STATIONNEMENT

44 - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - FORFAIT POST-STATIONNEMENT - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)

Depuis la mise en place de la réforme de dépenalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie instituée par les articles 63 et suivants de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de l'article 2333-87 du CGCT, la Ville a conventionné avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la gestion de l'ensemble des notifications et demandes de recouvrement des forfaits post-stationnements (FPS) non régularisés.

La convention ANTAI à cycle complet, permet de déléguer le traitement des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement comme notamment de rechercher le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné, de procéder à l'affranchissement et à l'expédition au domicile de l'avis de FPS, de procéder à l'expédition des avis rectificatifs, d'assurer un centre d'appels téléphoniques auprès des redevables, de fournir les canaux de paiement permettant le règlement etc...

Ces procédures ne pouvant être assurées en régie, il est proposé de renouveler la convention arrivée à son terme pour une durée de 3 ans.

Sur avis favorable de la commission Circulation, Stationnement, du 18/01/2024, il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler la convention de services « cycle complet » avec l'ANTAI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cette fin.

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

Le Préfet Laurent FISCUS

, agissant en qualité de Directeur,

D'une part,

Et

, sis

représentée par,

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du en date du

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci-après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant ;
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Déposer un symbole/logotype de la collectivité au format TIFF qui sera présent en haut au centre de la première page de l'APA ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte ou infographie libre prévu au dos de la première page de l'APA au format TIFF, étant entendu que toutes les informations y figurant sont de son entière responsabilité ;
- Si la collectivité adopte le paiement minoré des FPS, la page sus-mentionnée devra obligatoirement être présente et préciser les modalités de mise en œuvre de celui-ci ;
- Renseigner rigoureusement toutes les informations présentes au paragraphe « Comment envoyer votre recours ? » du feuillet intitulé : « Comment contester cet avis de paiement », qui sont entièrement de la responsabilité de la collectivité.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;

- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrage ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;
- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS, y compris l'imminence d'un titre exécutoire suite à la fin du délai de paiement ;
- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre ;
- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine à deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;
- L'indiquer à l'ANTAI pour mettre en place cette fonctionnalité. Les informations de minoration seront alors transmises informatiquement à l'ANTAI afin qu'elles soient prises en compte dans les traitements de l'ANTAI, en particulier sur les canaux de paiement de l'Agence. L'information sur la minoration devra obligatoirement être portée à la connaissance des

redevables par la page de personnalisation fournie par la Collectivité, figurant au verso de la première page de l'avis de paiement. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2026. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de quinze (15) jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeur, elle en informe l'autre et lui

communiqué toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à _____, le _____

en _____ exemplaires originaux

<p>Pour l'ANTAI, Le Préfet Laurent FISCUS, Directeur,</p> <p>Date, cachet, signature A Paris, Le 17/10/2023</p> <p>Le Préfet, Directeur de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions Laurent FISCUS</p>	<p>Pour la Collectivité,</p> <p>Date, cachet, signature</p>
---	---

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,98 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,98 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- Un avis de paiement initial ;
- Un avis de paiement rectificatif ;
- Un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- Un justificatif de paiement ;
- Tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé selon le tarif en vigueur à La Poste.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement est au 1^{er} janvier 2023 de 0,65 € par courrier envoyé. Ce prix peut être réévalué selon les évolutions tarifaires de La Poste. Par exemple, pour l'année 2024, le coût de l'affranchissement peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires de La Poste d'ici le 1^{er} janvier 2024.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires des prestations réalisées par l'ANTAI et exposées dans le paragraphe 1. a) de cette annexe 1, sont révisés annuellement pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,30 + 0,40 \times \frac{CPF}{CPF0} + 0,30 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé ;
- P0 : prix contractuel d'origine ;
- CPF0 : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre 2023 ;
- CPF : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre N-1 ;
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2023 ;

- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1 ;

Où :

- Si le dernier indice connu à la date de la révision est un indice provisoire, on utilisera le dernier indice arrêté ;
- La valeur des indices SYNTEC, correspond aux valeurs initiales telles que publiées à la date concernée sur le site de la Fédération SYNTEC. A titre d'exemple, le dernier indice SYNTEC publié le 30 septembre 2022 est celui d'août 2022 pour un total de 286,4.

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 3 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié (SWA-PART) aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

Afin de respecter les conditions de révision de prix exposées ci-avant, la révision des prix est effectuée entre le 1^{er} octobre N-1 et le 30 novembre N-1 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- L'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- Le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- Le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité ;
- Les quantités pour chaque prestation ;
- Les frais d'affranchissement pour chaque prestation.

Le paiement est effectué par virement net à trente (30) jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Concernant le(s) changement(s) de code service et/ou de numéro d'engagement juridique, il convient de transmettre cette(s) demande(s) avant le cinq (5) du mois suivant à facturer. Exemple : pour une facturation au titre du mois de janvier 2023, les changements doivent être communiqué à l'ANTAI avant le 5 février 2023. Ces données doivent être complété dans le SWA-PART, rubrique Facturation.

Par ailleurs, si la collectivité territoriale souhaite être facturée sur un SIRET annexe ou secondaire, cette option est possible. Dans ce cas, la collectivité devra renseigner sur le SWA-PART (rubrique Facturation) son SIRET secondaire sur lequel elle souhaite être facturée.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du SWA-PART FPS et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du SWA-PART FPS sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le SWA-PART FPS est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le SWA-PART FPS appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du SWA-PART FPS est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

SWA-PART FPS: Interface mise à la disposition des collectivités leur permettant d'accéder à un onglet Convention, Facturation, Messagerie. L'onglet messagerie remplace l'adresse mail service-fps@antai.fr et antai-facturation-fps@interieur.gouv.fr.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du SWA-PART FPS sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au SWA-PART FPS, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du SWA-PART FPS ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du SWA-PART FPS concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au SWA-PART FPS, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au SWA-PART FPS. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au SWA-PART FPS. A ce titre, l'ANTAI recommande que cette adresse soit la plus pérenne possible et consultée régulièrement afin d'éviter toute perte de contact due à des changements de poste ou absence plus ou moins prolongée.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

5.1. Communications

La communication entre l'Agence et la Collectivité se fera par la messagerie du SWA-PART FPS sauf exception. En cas de dysfonctionnement de ce dernier, l'adresse de messagerie fournie à l'inscription sera utilisée.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du SWA-PART FPS s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;

- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;
- Ne pas tenter de modifier ou d'extraire les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI. En particulier, ne pas altérer ni modifier ni tenter d'extraire les certificats ou les clés d'authentification fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des messages FPS ainsi que l'origine de la connexion ;
- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du SWA-PART FPS.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au SWA-PART FPS (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le SWA-PART FPS est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du SWA-PART FPS, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du SWA-PART FPS, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le SWA-PART FPS. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins quinze (15) jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le SWA-PART FPS, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du SWA-PART FPS font l'objet d'une protection par le code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du SWA-PART FPS pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du SWA-PART FPS détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du SWA-PART FPS de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le SWA-PART FPS à l'onglet « messagerie » ou par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- L'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- Les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- Les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent paragraphe.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité ;
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :

Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Avis de paiement
Forfait de post-stationnement (FPS)

ANTAI
Agence Nationale
d'Immatriation Automatique Intrafrancise



Numéro de l'avis de paiement :

21750001600019 18 3 006 050 157

Z00 F002qdsvf12hg5z3zif50



Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

M NEBDRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIAHO
92400 COURBEVOIE



Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le **06/01/2018** sur le territoire de **PARIS**, sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
PARIS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
MOOVIA
69-73 BD VICTOR HUGO
93400 SAINT-OUEN

N° d'identification de l'agent assermenté :
050

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/01/2018 à 15h28.

Lieu :
47 RUE DE LIEGE
75008 PARIS
48.87913833 2.32413333 38.7 1.5

N° d'immatriculation du véhicule :
-1DDB1-V0

Marque du véhicule :
SMART

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

Identité et adresse du redevable :
M NEBDRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIAHO
92400 COURBEVOIE

Le montant du FPS dû est égal à : 50 euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le **06/01/2018** à **20h00**. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement : 21750001600019 18 3 006 050 157

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21750001600019 18 3 006 050 157 Clé 51



Paiement par smartphone ou par Internet



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant *sur la carte de paiement ci-dessous*
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 23/04/2018

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 18/01/2018

M NEBDRRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIHAO
92400 COURBEVOIE

5000

*



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 04002711830060501570350401962806 5000

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par **voie électronique** à l'adresse suivante :
<https://www.paris.fr/fps>
- Par **lettre recommandée** avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :
CENTRE DE NUMÉRISATION RAPO FPS
6 AVENUE DE LA PORTE D'IVRY
75013 PARIS

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : **23/02/2018**
Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Avis de paiement rectificatif
Forfait de post-stationnement (FPS)



ANTAI
Agence Nationale
de Paiement Automatisé et d'Infractions

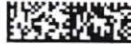
Numéro de l'avis de paiement rectificatif :

21800019800018 17 1 113 000 901

Z00 F002qly3ec3yqduho05h0

Numéro de l'avis de paiement Initial :

21800019800018 17 1 113 000 900



Date d'envoi de l'avis de paiement rectificatif :

13/11/2017

Date d'envoi de l'avis de paiement Initial :

08/09/2017

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE



Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°21800019800018171113000900 en date du 06/09/2017.

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
AMIENS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
SERVICE DE CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT
22 RUE DU NORD
80010 AMIENS

N° d'identification de l'agent assermenté :
2468013579

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/09/2017 à 09h37.

Lieu :
12 RUE D'ARTOIS
AMIENS 80

N° d'immatriculation du véhicule :
99999996

Marque du véhicule :
BMW

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable :
M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

Date de réception du recours (RAPO) :
06/09/2017

Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :
SERVICE D'AIDE A LA CONTESTATION POLONAISE

Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : 13/11/2017

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : 21,55 euros.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif : 21800019800018 17 1 113 000 901

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

V16.00.01.01.01360146 21800019800018171113000901 37 APA FRFR

MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21800019800018 17 1 113 000 901 Clé 37



Paiement par smartphone ou par Internet



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 15/12/2017

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre rencontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 13/11/2017

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

2155

*



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 65000421711130009010350401968806

2155

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ Comment envoyer votre recours ?

- Par voie électronique à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Par courrier simple envoyé à l'adresse suivante :

CCSP
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 9

- Par télécopie au numéro suivant : 05 44 24 80 51 (appel non surtaxé)

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : 20/12/2017

✓ Quelles pièces transmettre ?

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif
- Le justificatif de paiement du FPS rectificatif

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DU FPS

ANTAI
Agence Nationale
de Traitement Automatisé des Infractions

N° de l'avis de paiement

11111111111111 22 3 444 555 666

Z00 MI2301F0000000006k2s6u914600



Date de mise à disposition du
justificatif de paiement
25/07/2017

M MARTIN JEAN MICHEL
RDC AU FOND DU COULOIR
20 BIS RUE DES PEUPLIERS
59000 LILLE

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre Forfait de Post-Stationnement (FPS) par chèque et nous vous en remercions.

Veuillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :	24/05/2017
DATE D'ÉMISSION DE L'AVIS DE PAIEMENT :	26/05/2017
MONTANT RÉGLÉ :	15300.50 euros
DATE DE RÈGLEMENT :	20/07/2017



Justificatif à conserver

Pour plus de renseignements sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0 820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

V01_00_02_01_135ag" 1111111111111223444555666 JP FRFR